

# Observatoire National des Populations « Majeurs Protégés »

---

## Rapport 2007

En ligne sur [http://www.unaf.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://www.unaf.fr/rubrique.php3?id_rubrique=178)

Pôle Observatoires (OBS)  
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)  
28, place Saint Georges 75009 PARIS  
☎ 01 49 95 36 00 - ☎ 01 40 16 12 76 - [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)



# Remerciements

Ce travail de recherche s'est construit grâce à l'apport actif de :

- Chaque UDAF ayant renvoyé en début 2008 les bases informatiques « Exhaustif » et « Echantillon » de l'ONPMP, et tout particulièrement du correspondant ONPMP assurant le relais avec les informaticiens et les délégués,
- Du Comité de pilotage de l'ONPMP 2007<sup>1</sup> : Claudia Alves-Borges, Didier Breton, Agnès Brousse, Henri Gaumont, Françoise Ngo Bilong, Gilles Séraphin, François Sétin, qui a piloté la construction du questionnaire et son analyse.
- Gilles Séraphin Sous directeur : Recherche, études et actions politiques (UNAF).
- Des stagiaires qui ont analysé les années précédentes ces différentes bases : Yves Breem, Caroline Couttenier, Sylvain Giry, Raphaël Sigwald.
- Françoise Heil, Françoise Ngo Bilong et Dorine Rémy-Pinto pour la correction orthographique et la mise en forme du document.

Je tiens à remercier chacun de ces acteurs de l'ONPMP 2007 pour cette collaboration précieuse et indispensable.

Paskall Malherbe  
Doctorante en démographie à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV  
Suivi ONPMP  
UNAF

---

<sup>1</sup> En 2002 : Didier Auriol, Michèle Bouhineau, Agnès Brousse, Luc-Henry Choquet, Eric Desroziers, Thierry Lecouffe, Patrick Long, Sonia Lumbroso, Monique Sassier, Gilles Séraphin, François Setin.

En 2003-2006 : Claudia Alves-Borges, Didier Breton, Agnès Brousse, Henri Gaumont, Françoise Ngo Bilong, Gilles Séraphin, François Sétin.  
Voir les organismes d'appartenance et les fonctions sur : [http://www.unaf.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://www.unaf.fr/rubrique.php3?id_rubrique=178)



# Sommaire

<i>Introduction</i>	7
<i>Analyse de « l'exhaustif » ONPMP 2007</i>	9
I- La distribution des majeurs selon les types de mesure de protection	12
II- La répartition des majeurs protégés selon leur sexe	14
III- La composition par âge de la population des majeurs protégés	14
a. Le rapport de masculinité selon l'âge	16
b. Les effets de l'âge et du sexe sur la population des majeurs protégés	18
IV- Le devenir des majeurs protégés pris en charge pour la première fois par une UDAF en 2003	24
a. Les caractéristiques des nouveaux entrants 2003 et 2006	24
b. Le devenir des nouveaux entrants en 2003	26
<i>Annexes de « l'exhaustif » ONPMP 2007</i>	29
<i>Analyse de « l'échantillon » ONPMP 2007</i>	39
I- Rappel méthodologique sur l'échantillon de l'ONPMP	41
II- Module général (identique chaque année)	42
a- Le sexe	42
b- L'âge	42
c- La(es) mesure(s) de protection	44
d- La fin d'une mesure et la fin de prise en charge par l'UDAF	46
e- Le(s) logement(s) usuel(s)	48
f- L'état matrimonial	48
g- Le(s) type(s) de revenus	50
h- La situation sanitaire	52
<i>Annexes de « l'échantillon » ONPMP 2007</i>	55



# Introduction

Le travail mené pour la préparation des Assises de la tutelle<sup>2</sup> de 1999 avait confirmé les sentiments des différents acteurs de cette politique publique. Les attentes des personnes changent par rapport à ce qu'elles pouvaient être dans les années 60, décennie qui a vu la dernière modernisation des lois de protection juridique des majeurs. L'environnement familial se modifie aussi : outre les recompositions familiales, les divers membres de la famille sont aujourd'hui plus éloignés les uns des autres, rendant plus problématique la disponibilité aux plus fragiles de leurs membres. En outre, les politiques sociales et les modalités d'accompagnement des personnes se sont transformées, corrélativement aux mutations sociétales de ces dernières décennies. L'évolution de l'accompagnement des majeurs protégés souffrant de troubles psychiatriques illustre une bonne partie de ces mutations.

A la suite du travail important mené pour les Assises de la tutelle, l'UNAF, avec l'appui des UDAF, a décidé en 2001 de mettre en place un Observatoire National des Populations « Majeurs Protégés » (ONPMP) en invitant les autres fédérations à s'associer à cette ambition à long terme. L'enjeu est, d'une part, de connaître de façon indiscutable les populations de majeurs protégés et, d'autre part, de contribuer à partir de données fiables à l'évolution des textes législatifs et réglementaires, des modalités de financement et d'accompagnement.

A ce jour, l'ONPMP concerne exclusivement les données recueillies par les UDAF. Ces informations ne peuvent pas prétendre qualifier la totalité des majeurs protégés, ni même ceux dont la mesure est subdéléguée par l'État,

<sup>2</sup> Cf. *L'avenir des tutelles, analyses, fondements et prospectives*, sous la dir. de Monique Sassier, Thierry Fossier, Henry Noguès, Gérard Brovelli, Paris, éd. Dunod, 246 p., 2000.

puisque les associations tutélaires sont en quelque sorte spécialisées. Sans prétendre à une quelconque exclusivité, il semble que, au niveau national, les services de tutelle des UDAF sont plutôt repérés comme pouvant accompagner des personnes dont les situations renvoient à la grande précarité sociale et financière, et qui peuvent présenter des troubles du comportement, des pathologies mentales plus ou moins marquées, etc.

En ce sens, les résultats présentés ne sont valables que pour les majeurs protégés accompagnés par les services des UDAF. D'autres sources permettent, par comparaison, de construire des hypothèses vraisemblables pour qualifier la situation de la totalité de la population de majeurs protégés<sup>3</sup>.

Sur le plan pratique, nous observons deux types d'informations :

- La totalité des situations de majeurs dont la protection juridique est assurée par un service d'une UDAF au 31 décembre de l'année. Nous avons appelé ce premier type d'information « l'exhaustif ». Les informations recueillies sont en nombre limité : outre l'identifiant du majeur<sup>4</sup>, il s'agit du sexe, de la date de naissance, le type de mesure de protection, la présence d'une TPSA ou non, le tribunal qui a prononcé la mesure. Ces informations sont extraites le plus automatiquement possible des

<sup>3</sup> Voir notamment le dossier « Les majeurs protégés » dans *Recherches Familiales*, Paris, UNAF, n° 1, 2004 :

[http://www.unaf.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=183](http://www.unaf.fr/rubrique.php3?id_rubrique=183)

Voir également la bibliographie des textes portant sur les populations majeures protégées à :

[http://www.unaf.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://www.unaf.fr/rubrique.php3?id_rubrique=178)

<sup>4</sup> Le respect des personnes et les textes législatifs rendent impossibles l'identification nominative des individus au niveau de l'UNAF.

Nous avons donc utilisé le code « identifiant », anonyme, en cours dans les UDAF.

dossiers gérés par les UDAF. Les données sont ensuite homogénéisées au niveau de l'UNAF.

- Les secondes informations, plus détaillées, concernent un échantillon représentatif des majeurs protégés ; elles portent sur une thématique précise qui change chaque année. L'observatoire pourra s'étendre ultérieurement à des observations de type qualitatives.

Il est important dans la suite de l'analyse de distinguer les notions statistiques de « stock » et de « flux ». Le « stock » est l'ensemble des individus constituant une base à un instant t. L'exhaustif ONPMP 2007, base comprenant l'ensemble des personnes prises en charge au 31 décembre 2007, est donc un stock. Le « flux » en revanche, est l'ensemble des personnes qui entrent ou sortent du « stock » durant une période donnée. L'échantillon ONPMP en 2007 est ainsi constitué des flux entrants en 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007, moins les flux sortants de 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007. De même, les données du Ministère de la Justice concernent uniquement les flux entrants durant une année : par exemple, on sait exactement pour l'année 2007 combien de nouvelles mesures ont été prononcées, mais on ignore encore exactement quel est le stock de l'ensemble des mesures ou de tel type de mesure au 31 décembre 2007, puisque les informations sur les flux sortants ne sont pas disponibles (les tribunaux ne sont pas toujours informés des décès, n'enregistrent pas les fins de mesure, etc.). Les chiffres fournis au niveau national (les fameux « 800 000 personnes en mesure de protection ») sont ainsi des estimations effectuées à partir des flux. Il nous est donc difficile de comparer le stock de l'exhaustif ONPMP au flux des statistiques ministérielles.

Notons également que ces recherches concernent les bénéficiaires des mesures « Tutelle aux prestations sociales adultes » (TPSA). Cette population ne peut être considérée comme des majeurs protégés, au sens strict du terme, puisque ce ne sont pas les personnes mais

uniquement leurs prestations qui sont sous tutelle. Toutefois, par usage, puisque souvent il s'agit des mêmes personnes en cas de mesure « doublée » (TPSA + mesure de protection), voire d'une pratique de l'accompagnement presque similaire menée par les mêmes organismes, nous avons inclus ces bénéficiaires dans notre population totale « majeure protégée ». Sous ce vocable, il faut donc comprendre, dans ce document, « ensemble des personnes bénéficiant d'une mesure de protection des majeurs et/ou d'une mesure de tutelle aux prestations sociales adultes ».

# **Les majeurs protégés par les services des UDAF**

---

## **Analyse de « l'exhaustif » ONPMP 2007**

La base exhaustive ONPMP 2007 nous permet, entre autres, d'analyser les structures de la population des majeurs protégés au 31 décembre 2007 à partir de données qui sont qualifiées « d'état » ou de « stocks » car collectées à un instant t.

Ces données ne nous permettent cependant pas de mesurer avec exactitude les flux d'entrées et de sorties de mesures durant une période donnée mais d'apprécier les grandes tendances à partir de la comparaison entre deux stocks, aux deux dates suivantes : 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007. Une mesure de protection qui a par exemple démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pris fin avant le 31 décembre 2007, ne sera effectivement pas prise en compte ni dans la base exhaustive au 31 décembre 2006, ni dans la base exhaustive établie au 31 décembre 2007. Mais comme nous l'avons déjà évoqué, les enquêtes menées à partir de l'échantillon ONPMP complètent ces informations issues de l'analyse des données de la base exhaustive.

A partir de cette base au 31 décembre 2007 nous pouvons donc déjà mener des analyses très complètes, desquelles il est possible de tirer des conclusions significatives. Cette base regroupe en effet un nombre important de majeurs protégés : 76 690 individus pris en charge par les 53 UDAF considérées dans la base (*cf. tableau n°1*). Notons par ailleurs que le Ministère de la Justice évalue le nombre de majeurs protégés résidant actuellement sur le territoire français à plus de 700 000, voire 800 000, et que les données du « Fonds Spécial » (système comptable établi entre l'UNAF et les UDAF) indiquent que la totalité des UDAF prennent en charge au 31 décembre 2007 :

- 120 361 majeurs,
- soit 136 712 mesures, sachant qu'une seule personne peut bénéficier de deux mesures (ex : une curatelle renforcée doublée d'une TPSA).

Les informations dont nous disposons, qui représentent environ 15 % de la population totale des majeurs protégés et un peu moins de deux tiers des majeurs protégés qui sont pris en

charge par une UDAF, sont donc clairement représentatives de la population des majeurs prise en charge par une des UDAF. Les résultats qui sont obtenus à partir de la base exhaustive peuvent ainsi être considérés comme fiables, cohérents et représentatifs de la population étudiée.

A partir des renseignements dont nous disposons pour chacun des individus (département, année de naissance, sexe, type de mesure de protection, mesure simple ou doublée, tribunal) nous pouvons réaliser une exploitation en six étapes :

- L'examen de la répartition des majeurs selon les types de mesure de protection,
- Le sexe des majeurs protégés,
- La composition par âge de la population,
- Le rapport de masculinité selon l'âge,
- Les effets de l'âge et du sexe sur la population des majeurs, notamment par rapport au type de mesure.

Tableau 1 : Les UDAF faisant partis de l'exhaustif ONPMP 2007

UDAF	Effectifs de majeurs pris en charge au 31/12/2007	Part de chaque département dans l'effectif total des répondants au 31/12/2007	UDAF	Effectifs de majeurs pris en charge au 31/12/2007	Part de chaque département dans l'effectif total des répondants au 31/12/2007
1	536	0,7%	52	789	1,0%
6	654	0,9%	53	1290	1,7%
7	790	1,0%	55	846	1,1%
8	1530	2,0%	56	2126	2,8%
9	358	0,5%	58	1366	1,8%
11	782	1,0%	61	883	1,2%
14	2104	2,7%	66	1664	2,2%
17	2580	3,4%	67	1922	2,5%
19	1273	1,7%	68	1528	2,0%
21	1299	1,7%	71	2861	3,7%
22	1150	1,5%	72	2771	3,6%
24	2048	2,7%	74	122	0,2%
26	1754	2,3%	75	1470	1,9%
28	672	0,9%	77	534	0,7%
30	811	1,1%	80	2340	3,1%
31	1187	1,5%	81	675	0,9%
33	2259	2,9%	82	1154	1,5%
34	1195	1,6%	83	1824	2,4%
37	2716	3,5%	85	1395	1,8%
40	2429	3,2%	86	1793	2,3%
42	1762	2,3%	87	2107	2,7%
43	825	1,1%	90	808	1,1%
44	1937	2,5%	91	1580	2,1%
45	2587	3,4%	92	1187	1,5%
46	743	1,0%	94	2661	3,5%
50	1890	2,5%	95	258	0,3%
			971	865	1,1%
			<b>Total répondants</b>	<b>76690</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

## **I- La distribution des majeurs selon les types de mesure de protection**

Lorsque nous examinons la répartition des majeurs protégés selon leur(s) mesure(s) de protection, nous remarquons immédiatement le poids important des personnes sous curatelle renforcée ou aménagée. En effet, 55,9 % des majeurs pris en charge par les UDAF au 31 décembre 2007 bénéficient d'une de ces curatelles (cf. *annexe exhaustif n°2 et graphique n°1*). La tutelle est, après les curatelles renforcées ou aménagées, la seconde mesure qui regroupe le plus de majeurs protégés (28,8 %).

Les personnes bénéficiant d'une TPSA (doublée ou non) sont moins nombreuses que celles sous tutelle. En effet, 18,3 % des personnes de l'exhaustif ONPMP 2007 sont sous TPSA et 69 % de ces TPSA sont doublées d'une mesure de protection « majeurs protégés ». Cette proportion est très proche de celle de l'an dernier. Les juges semblent donc toujours avoir recours au doublement des mesures, pratique vigoureusement dénoncée après la sortie du rapport de la Triple inspection et du rapport Favard<sup>5</sup>. Ces mesures doublées se partagent essentiellement entre les curatelles renforcées ou aménagées (15 % des curatelles renforcées ou aménagées sont doublées d'une TPSA), les curatelles simples (9 % des curatelles simples), les tutelle (4,9 % des tutelles). Nous pouvons tout particulièrement souligner la proportion élevée de gérances de tutelle doublées (63,4 %). Il s'agit ainsi de la seule mesure pour laquelle la part des mesures doublées est plus importante que celle des mesures simples. En réalité, la plupart de ces gérances ne sont pas prises en charge par l'UDAF, mais par l'institution dans

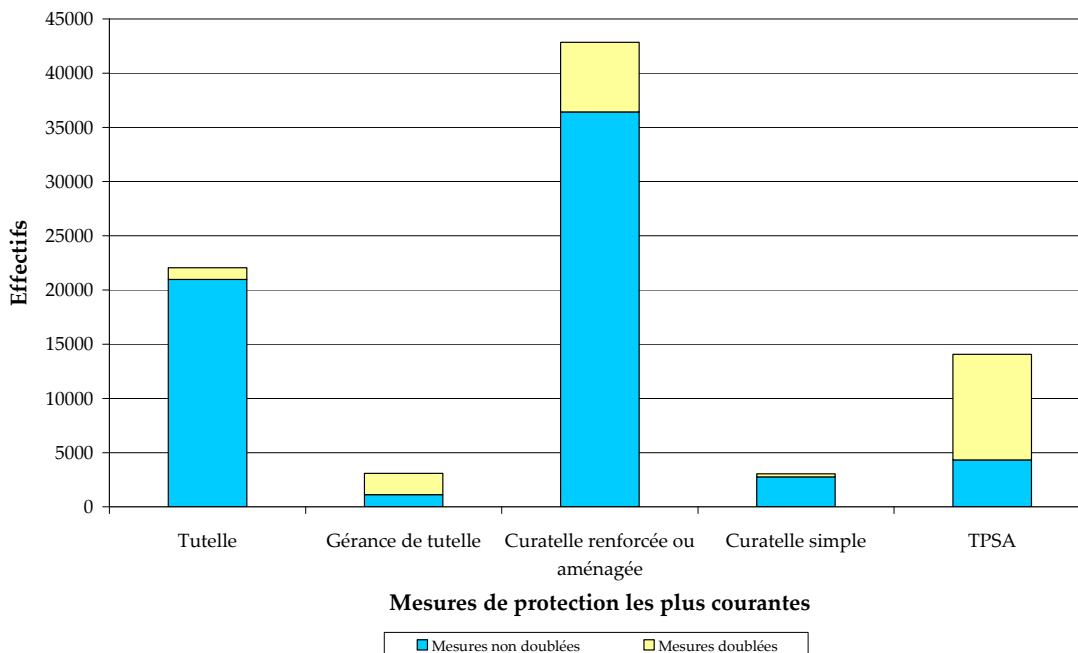
laquelle la personne est soignée ou logée. L'UDAF gère donc seulement la TPSA et c'est par le biais de cette mesure que la personne est intégrée dans l'effectif de l'UDAF. Ainsi, alors que la plupart des gérances de tutelle dans l'effectif national ne sont pas doublées (la gestion de la mesure est la plupart du temps prise en charge par l'institution d'accueil, comme par exemple la maison de retraite), elles le sont en majorité quand la personne fait partie du stock ONPMP. Les autres mesures de protection existantes concernent une proportion faible (voire nulle) de la population des majeurs protégés, tout particulièrement les mesures *ad hoc* (0,3 %) et les enquêtes sociales (0 %). Les sauvegardes de justice occupent pour leur part, avec 1,9 % de la population de l'exhaustif ONPMP 2007, un poids légèrement plus important (cf. *graphique n°2*).

---

<sup>5</sup> Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (Jean-Baptiste de FOUCAULD, Michel TREMOIS, Alexandre JOLY, Blandine FROMENT, Brigitte GRESY, Pierre LAVIGNE, Pierre TROUILLET, Bernard SELTENSPERGER), *Rapport d'enquête sur le fonctionnement du dispositif de protection des majeurs*, 74 p., juillet 1998.

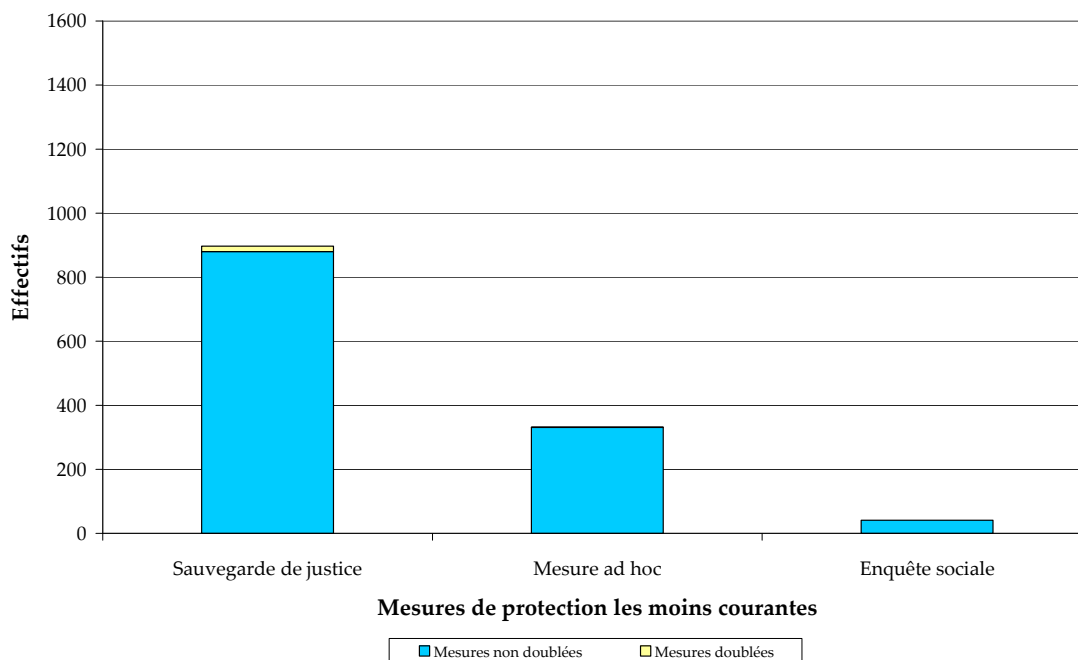
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, ministère de la Justice, ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, *Groupe de travail interministériel sur le dispositif de protection des majeurs. Rapport définitif*, Groupe de travail présidé par Jean FAVARD, 74 p., 2000.

**Graphique 1 : Répartition des majeurs protégés des UDAF selon les mesures de protection dont ils bénéficient au 31-12-2007**



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

**Graphique 2 : Répartition des majeurs protégés des UDAF selon les mesures de protection dont ils bénéficient au 31-12-2007**



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

**Attention :** Les échelles entre les deux graphiques sont différentes ! Les mesures « majeurs protégés » sont doublées d'une mesure TPSA uniquement, et les mesures TPSA sont doublées d'une mesure « majeurs protégés » uniquement.

## **II- La répartition des majeurs protégés selon leur sexe**

Alors qu'ils ne représentent que 47,9 % de la population majeure française, les hommes constituent 53,2 % des personnes prises en charge par les UDAF au 31 décembre 2007 (contre 46,8 % de femmes). Cependant cette répartition entre les hommes et les femmes est relativement variable selon les mesures de protection (cf. tableau n°2).

La proportion des femmes est par exemple plus importante au niveau des sauvegardes de justice (53,6 %), des tutelles (51,7 %), des gérances de tutelle (50,8 %), ou au niveau des TPSA simples (55,4 %).

Les hommes sont eux sur-représentés au niveau des curatelles que celles-ci soient simples (53,6 %), renforcées ou aménagées (57,0 %) et également des mesures sans TPSA, c'est-à-dire simples (53,8 %). Cette répartition par sexe est restée assez stable depuis 2002.

## **III- La composition par âge de la population des majeurs protégés**

Les âges de la population ONPMP 2007 s'étalent entre 18 et 107 ans. Toutefois la répartition des majeurs protégés selon l'âge est assez hétéroclite (cf. graphique n°3 et annexe exhaustif n°3). Les 30-60 ans représentent en effet une part importante de la population des majeurs protégés (58 %) alors que les moins de 30 ans regroupent à peine 9 % de cette population et les plus de 60 ans 33 %.

Cette analyse par âge a un intérêt tout particulier lorsque nous effectuons une comparaison avec l'ensemble de la population majeure française (cf. annexe exhaustif n°4). Nous savons en effet que les personnes nées entre 1943 et 1973 sont en majorité des enfants des générations du baby-boom : leur sur-représentation au sein des majeurs protégés n'est donc peut-être que la conséquence d'un effet général dû à la taille

importante de cette population et non pas seulement le fait d'un particularisme de la population des majeurs protégés. Cette donnée sera vérifiée ultérieurement.

La composition par âge de chaque type de mesure de protection se révèle très intéressante. Les mesures s'adressent en effet à des personnes d'âge différent. Les âges moyens respectifs de chaque mesure sont quasiment tous plus élevés qu'en 2007, notamment pour les mesures les plus souvent prononcées (cf. tableau n°3). L'âge moyen pour l'ensemble de la population majeure française est de 48,7 ans alors que cet âge est de 54,0 ans pour la population majeure protégée.

On remarque ainsi :

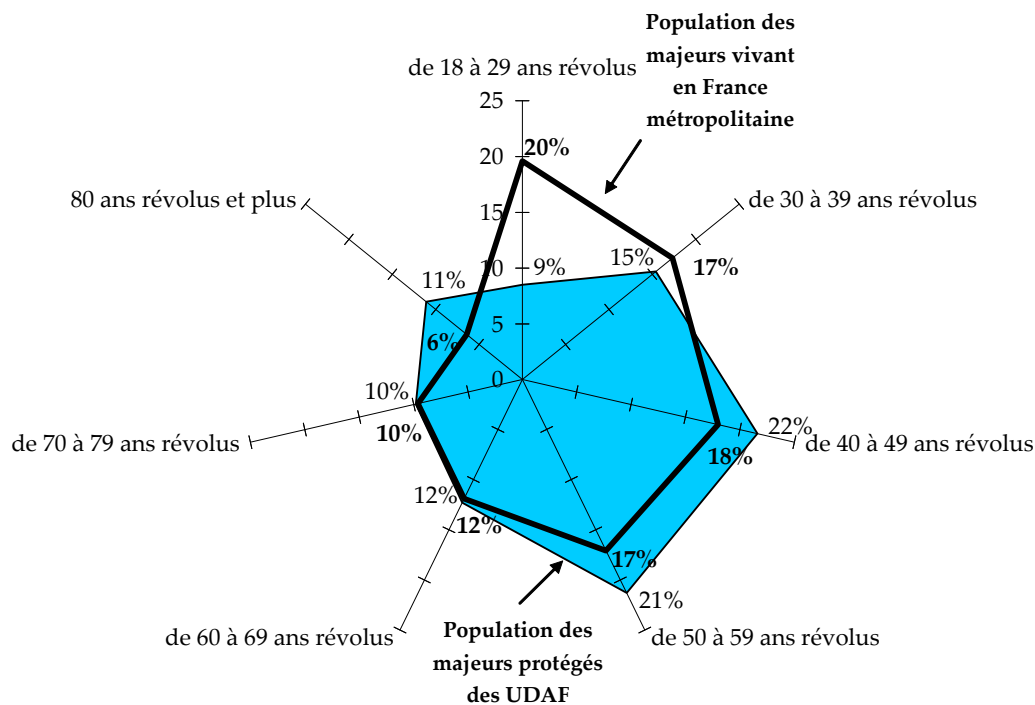
- ✓ Que la tutelle est une mesure qui s'applique plutôt à des personnes âgées (49,2 % ont en effet plus de 60 ans ; cf. annexe exhaustif n°3). Ceci peut s'expliquer par le fait que cette mesure de protection s'adresse principalement aux personnes qui ont le plus de difficultés à subvenir seules aux besoins de leur vie quotidienne, difficultés qui font souvent suite à des handicaps liés à l'âge.
- ✓ Que les personnes âgées de plus de 60 ans représentent également une proportion élevée parmi la population sous sauvegarde de justice (57,4 %), mesure souvent prise en situation d'urgence afin de sécuriser la situation de la personne. Tous les actes patrimoniaux que cette personne est susceptible d'effectuer dans la période de sauvegarde peuvent ainsi être contestés et éventuellement invalidés par les tribunaux. Saisi d'une situation déjà délicate, le juge prononce alors cette mesure en urgence, par sécurité, pour un temps déterminé, souvent afin de se donner le temps d'étudier véritablement

Tableau 2 : Proportions d'hommes et de femmes dans la population des majeurs protégés des UDAF au 31-12-2007 par type de mesure

Type de mesure	Hommes		Femmes		Ensemble des majeurs
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	
<b>Tutelle</b>	10638	48,3%	11409	51,7%	<b>22047</b>
<b>Gérance de tutelle</b>	1519	49,2%	1571	50,8%	<b>3090</b>
<b>Curatelle renforcée et aménagée</b>	24402	57,0%	18431	43,0%	<b>42833</b>
<b>Curatelle simple</b>	1632	53,6%	1411	46,4%	<b>3043</b>
<b>Sauvegarde de justice</b>	416	46,4%	481	53,6%	<b>897</b>
<b>Mesure ad hoc</b>	150	47,9%	163	52,1%	<b>313</b>
<b>TPSA</b>	7066	50,3%	6994	49,7%	<b>14060</b>
<b>TPSA non doublée</b>	1928	44,6%	2392	55,4%	<b>4320</b>
<b>TPSA doublée</b>	5138	52,8%	4602	47,2%	<b>9740</b>
<b>Enquête sociale</b>	14	35,0%	26	65,0%	<b>40</b>
<b>Mesure non doublée d'une TPSA</b>	33680	53,8%	28916	46,2%	<b>62596</b>
<b>Ensemble des majeurs</b>	<b>40746</b>	<b>53,2%</b>	<b>35910</b>	<b>46,8%</b>	<b>76656</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

Graphique 3 : Structure par classe d'âge de la population des majeurs protégés des UDAF et de la population des majeurs vivant en France métropolitaine au 31-12-2007



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif » et INSEE

la situation pour choisir la mesure de protection la plus appropriée.

- ✓ Que les mesures de gérance de tutelle ont une répartition par âge de leur population proche de celle de l'ensemble de la population des majeurs protégés des UDAF. A noter que la gérance de tutelle n'est pas similaire à la tutelle : dans la pratique, elle n'est en effet pas une mesure destinée à prendre en charge les personnes âgées, elle concerne également souvent des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental.
- ✓ Que les personnes bénéficiant d'une mesure de curatelle sont en revanche relativement plus jeunes. Environ les trois quarts d'entre elles (72,0 % pour les curatelles renforcées ou aménagées et 76,6 % pour les curatelles simples) sont en effet âgées de moins de 60 ans.
- ✓ Que près de 94,8 % des TPSA concernent des personnes âgées de moins de 60 ans. Ceci n'a d'ailleurs rien d'étonnant étant donné que les prestations sociales (dont la présence est nécessaire pour bénéficier d'une TPSA) sont dans la plupart des cas attribuée à des personnes ayant moins de 60 ans.

Le type de mesure de protection est donc extrêmement dépendant de l'âge de la personne. Cette dépendance ne peut également pas faire l'économie d'un examen supplémentaire en intégrant dans l'analyse en plus de l'âge, le sexe du majeur protégé. Ceci nous permettra alors de décrire la population par l'intermédiaire du rapport de masculinité, c'est-à-dire le ratio entre les effectifs d'hommes et de femmes à un âge donné.

#### a. Le rapport de masculinité selon l'âge

En ce qui concerne le rapport de masculinité (cf. graphique n°4), les courbes obtenues pour la population des majeurs protégés suivent quasiment les mêmes trajectoires que celle qui est observée pour l'ensemble de la population française, avec toutefois des amplitudes nettement plus marquées. Les hommes sont ainsi majoritaires jusqu'à environ 70 ans (le rapport s'inversant à des âges inférieurs pour certaines mesures telles que la TPSA). Mais à partir de 70 ans la tendance s'inverse très nettement en faveur des femmes. Il faut cependant prendre en compte que, bien qu'il naisse en France plus d'hommes que de femmes, l'espérance de vie des hommes est nettement inférieure, ainsi les femmes deviennent de plus en plus majoritaires aux âges élevés.

La population majeure protégée possède néanmoins l'originalité, comme nous l'avons déjà évoqué, d'avoir des amplitudes très marquées avec une nette sur-représentation des hommes aux âges jeunes et intermédiaires et une sur-représentation féminine marquée aux âges élevés. Dans l'exhaustif ONPMP 2007 le rapport de masculinité est de 1,48 aux âges les plus jeunes (18-29 ans), ce qui signifie que dans cette classe d'âge les effectifs d'hommes sont supérieurs de 48 % à ceux des femmes et de 1,54 entre 30-39 ans, alors que le rapport de masculinité n'est supérieur à 1 qu'entre 18 et 29 ans (1,02) pour l'ensemble de la population française. Pour les majeurs protégés ce rapport passe sous la barre des 1 qu'à partir de l'âge de 70 ans. Ce rapport devient alors de plus en plus faible avec l'âge et la sur-représentation des femmes devient très nette. A 85 ans on ne compte ainsi plus qu'un homme pour trois femmes, puis un pour quatre, à 90 ans. Le rapport de masculinité est donc ici particulièrement faible étant donné que l'on dénombre tout de même encore un homme pour trois femmes à 91 ans dans la population française.

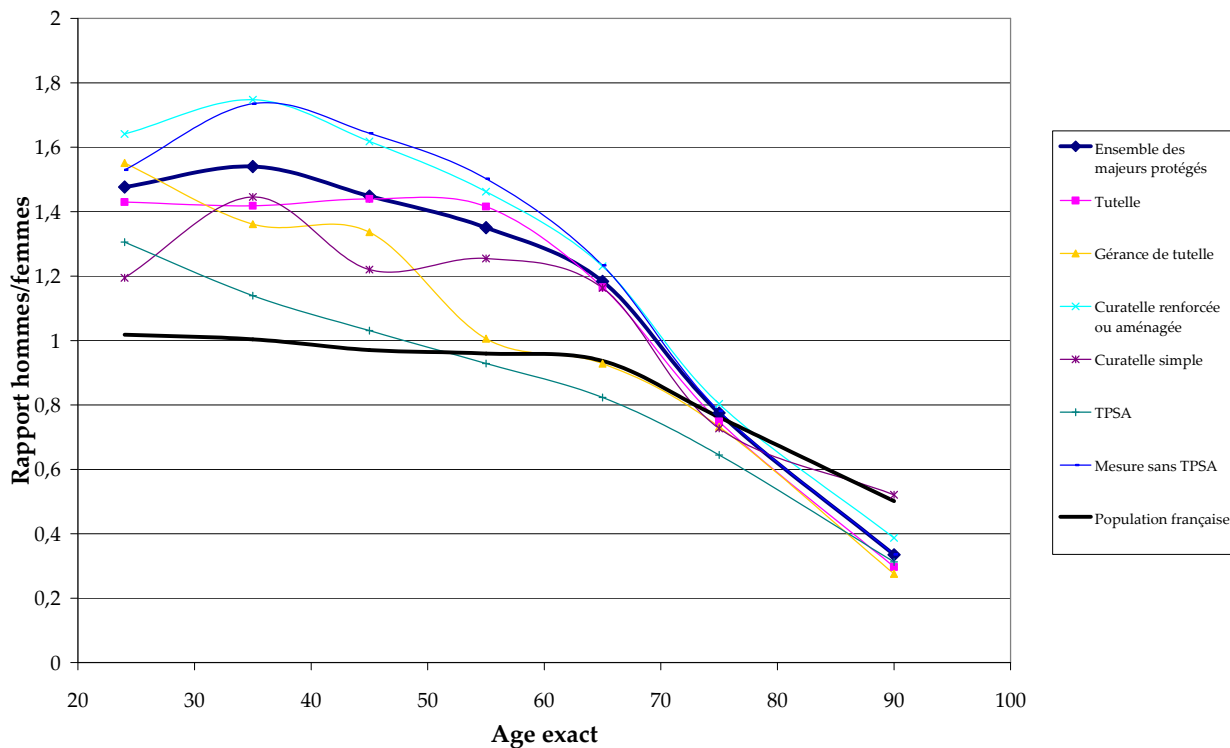
Tableau 3 : Age moyen selon le sexe et les mesures de protection (âge en années)

Type de mesure	Base 2007			Base 2006		
	Age moyen des hommes	Age moyen des femmes	Age moyen de l'ensemble	Age moyen des hommes	Age moyen des femmes	Age moyen de l'ensemble
Tutelle	55,2	65,3	60,4	54,4	64,7	59,7
Gérance de tutelle	50,6	58,5	54,6	51,1	59,1	55,2
Curatelle renforcée et aménagée	49,2	54,8	51,6	48,9	54,6	51,3
Curatelle simple	48,9	52,2	50,4	48,3	52,1	50,1
Sauvegarde de justice	59,7	66,4	63,3	56,9	66,6	61,9
Mesure ad hoc	53,0	55,2	54,1	52,2	54,0	53,2
TPSA	44,7	46,9	45,8	44,6	46,6	45,6
TPSA non doublée	43,8	44,8	44,4	43,9	44,4	44,2
Ensemble des mesures	50,7	57,7	54,0	50,3	57,3	53,6

Source : UNAF, ONPMP 2006 « exhaustif » et 2007 « exhaustif »

Lire : Dans l'exhaustif ONPMP 2007 l'âge moyen de l'ensemble des majeurs protégés sous tutelle est de 60,4 ans.

Graphique 4 : Rapport de masculinité par groupe d'âge et selon la mesure de protection au 31-12-2007



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

Ce rapport de masculinité varie bien entendu également selon le type de mesure considéré. La sur-masculinité est ainsi nettement plus marquée pour les personnes en curatelle renforcée ou aménagée, ou celles bénéficiant d'une mesure de protection non doublée d'une TPSA. Nous pouvons également noter que la gérance de tutelle, la curatelle simple et la TPSA sont, elles, davantage « féminisées » que l'ensemble des mesures de protection.

Ces différents rapports de masculinité ont les mêmes caractéristiques d'une année à l'autre. Les mesures de curatelle renforcée ou aménagée ainsi que les mesures non-doublée d'une TPSA concernent en effet toujours plus souvent des hommes. A l'inverse, les mesures de gérance de tutelle et les mesures de TPSA ou accompagnées d'une TPSA touchent davantage les femmes que les hommes.

Notons également que les écarts entre les courbes relatives à chaque mesure et la courbe obtenue pour l'ensemble des mesures sont plus faibles au fur et à mesure que nous « montons » dans les classes d'âge. Le particularisme de chaque mesure dans ce rapport de masculinité rejoint en fait la moyenne aux âges élevés, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque l'effectif total aux âges élevés est principalement formé par deux mesures (la tutelle et la curatelle renforcée).

## **b. Les effets de l'âge et du sexe sur la population des majeurs protégés**

### *L'effet « âge » dans la population des majeurs protégés : comparaison entre l'exhaustif ONPMP 2007 et la population française*

Les représentations graphiques, effectuées à partir de pyramides des âges relatives<sup>6</sup>, nous permettent de confirmer l'originalité de la composition par âge et par sexe de la population des majeurs protégés dont la mesure est prise en charge par une UDAF par rapport à la population des majeurs vivant en France métropolitaine (cf. pyramides des âges et annexe exhaustif n°4).

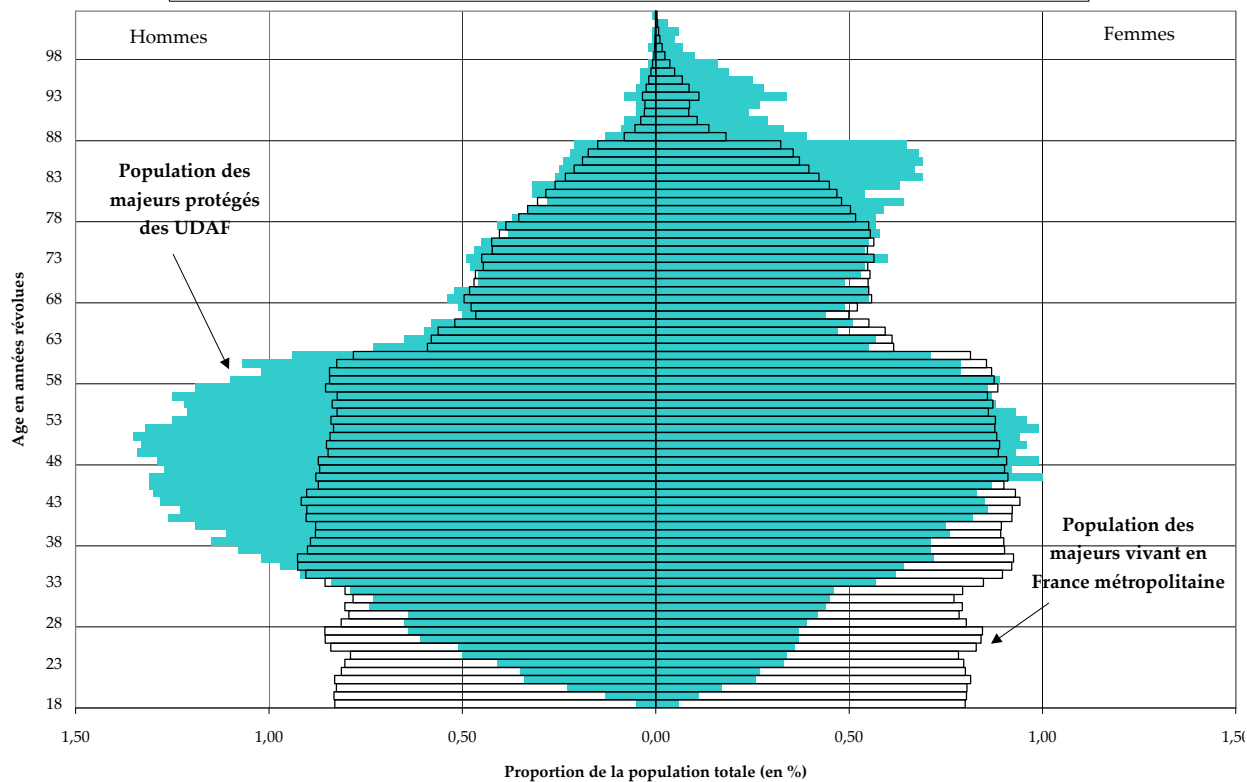
Nous remarquons ainsi :

- ✓ Une sous-représentation marquée aux jeunes âges et ce quel que soit le sexe. En effet, les majeurs de moins de 20 ans représentent en France environ 3,29 % de la population totale des majeurs alors qu'ils ne représentent que 0,35 % de la population des majeurs protégés. Les très jeunes âges de la majorité légale sont donc peu concernés par les mesures de protection. A partir de 20 ans, en revanche, la mise en protection s'accélère. Les personnes commencent en effet à bénéficier de certaines prestations (AAH) et quittent les établissements spécialisés qui les encadraient jusque-là.

---

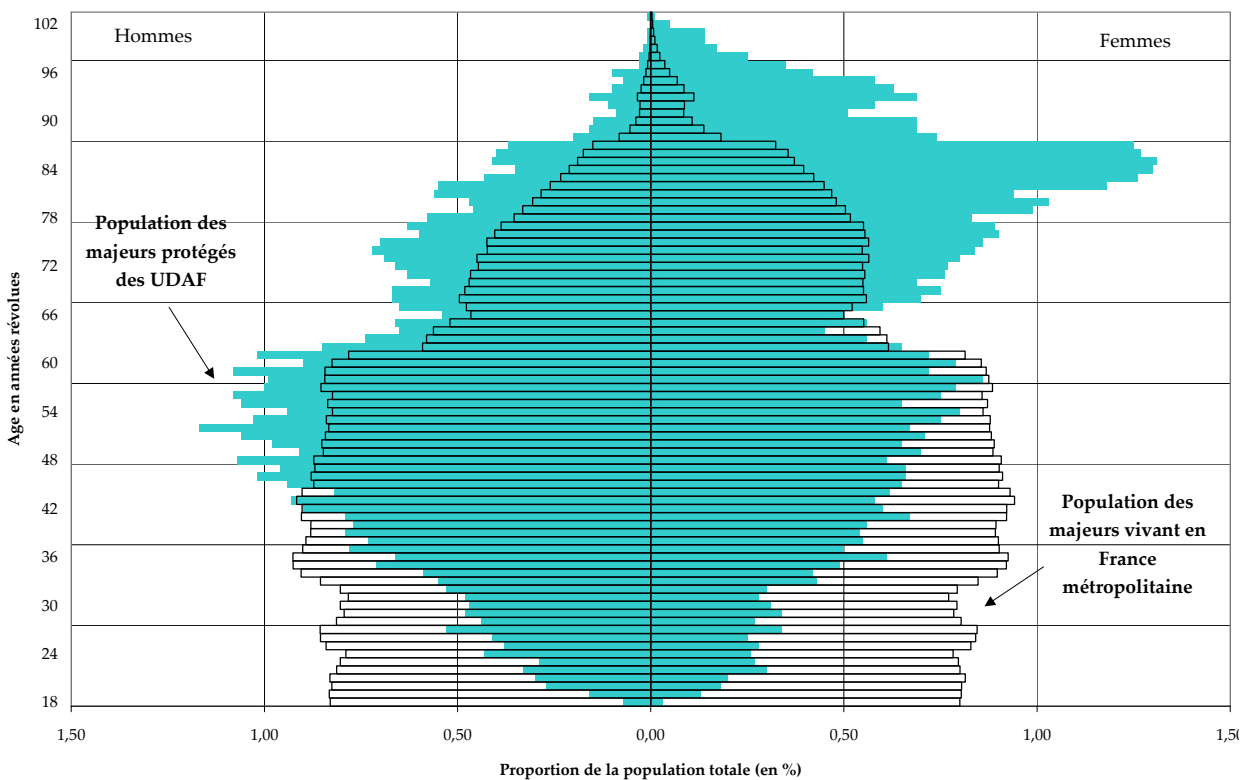
<sup>6</sup> La pyramide des âges est l'une des meilleures manières de comparer la structure par âge d'une population avec une autre. Cependant, cette comparaison n'est possible que lorsque les effectifs des deux populations étudiées sont du même ordre de grandeur, ce qui n'est pas le cas ici (on ne peut pas comparer les dizaines de milliers de majeurs protégés avec les dizaines de millions de la population majeure française). Pour pallier cette différence de taille, le meilleur moyen est d'utiliser la technique des pyramides relatives. Ces dernières n'indiquent pas les effectifs à chaque âge, mais la proportion des effectifs de chaque âge dans la population étudiée. De ce fait, chaque population est comptée en pourcentage et on peut directement comparer les deux populations en superposant les deux pyramides.

Composition par âge et par sexe (au 31-12-2007) de la population des majeurs protégés dont la mesure de protection est assurée par une UDAF et de la population des majeurs vivant en France métropolitaine



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

Composition par âge et par sexe (au 31-12-2007) de la population des majeurs protégés dont la mesure de tutelle est assurée par une UDAF et de la population des majeurs vivant en France métropolitaine



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

- ✓ Aux âges suivants, la proportion des majeurs protégés augmente avec l'âge. La majorité des majeurs protégés pris en charge par les services des UDAF se situe en effet au niveau des âges que l'on peut qualifier d'intermédiaires (35-59 ans). Entre 35 et 60 ans chaque âge représente ainsi en moyenne 2,1 % de la population majeure protégée alors que cette proportion n'est égale qu'à 1,8 % pour la population française. C'est d'ailleurs également à ces âges que l'on retrouve la deuxième spécificité de la population majeure protégée : la sur-représentation des hommes. Ceci semble donc démontrer que la mise en protection est, à ces âges, un problème beaucoup plus masculin et notamment en ce qui concerne les curatelles renforcées ou aménagées qui représentent, rappelons-le, près de 55,9 % des majeurs enregistrés dans la base.
- ✓ Entre 60 et 80 ans la structure par âge des majeurs protégés est sensiblement la même que celle qui est observée au niveau de la population française. Bien entendu, les effectifs diminuent lorsque nous nous approchons des âges élevés, conséquence logique de l'augmentation de la mortalité, elle-même croissante avec l'âge. On remarque toutefois que cette baisse est très peu marquée et assez lente pour les femmes.
- ✓ En ce qui concerne les personnes âgées de plus de 80 ans, nous remarquons une sur-représentation au sein de la population des majeurs protégés. C'est donc là que se situe la troisième spécificité de cette population. Cette sur-représentation est en outre très marquée chez les femmes, du fait notamment de leur espérance de vie plus élevée que celle des hommes (qui est, rappelons-le, en 2007 de 77,6 ans pour les hommes et de 84,5 ans pour les femmes). Comme

nous l'avons vu, les mesures de protection, prenant en compte les incapacités, conséquences de la grande vieillesse, augmentent avec l'âge. Donc, les personnes ont plus de probabilité d'être placées en protection quand leur âge est élevé, plus particulièrement d'être placées sous tutelle.

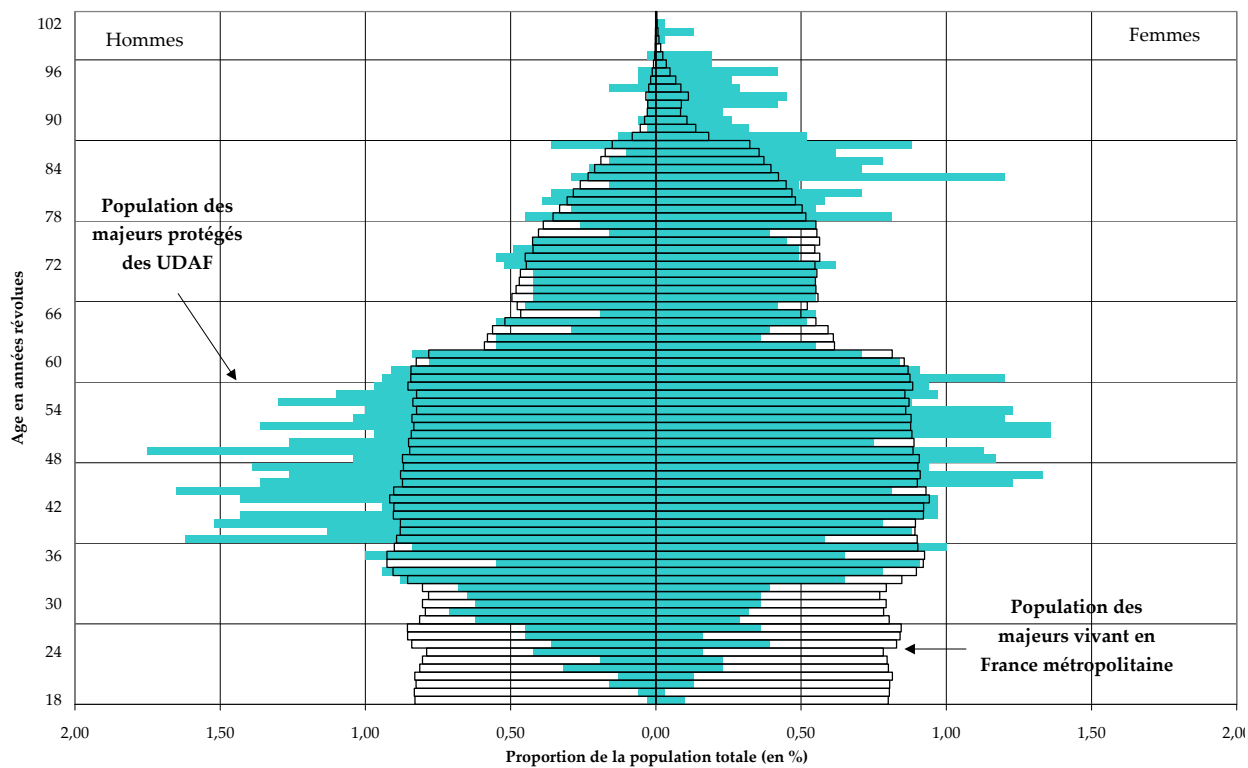
L'examen des pyramides des âges nous permet donc de démontrer qu'il existe à la fois un effet de l'âge et un effet du sexe sur la population des majeurs protégés pris en charge par une UDAF. En ce qui concerne l'âge, les jeunes majeurs protégés âgés de 18 à 30 ans sont sous représentés alors que ceux âgés de 35 à 60 ans et de plus de 80 ans sont sur-représentés par rapport à l'ensemble de la population française aux mêmes âges. Au niveau du sexe, nous remarquons une sur-masculinisation dans la population majeure protégée entre 35 et 60 ans et une sur-féminisation à partir de 70 ans.

L'effet âge observé s'explique principalement par la définition des mesures de protection : avec le poids des années, les personnes ont en effet généralement de plus en plus de difficulté à assumer les besoins de la vie quotidienne et sont donc placées en protection des majeurs afin qu'une tierce personne assure le relais.

#### *L'effet du sexe selon le type de mesure de protection*

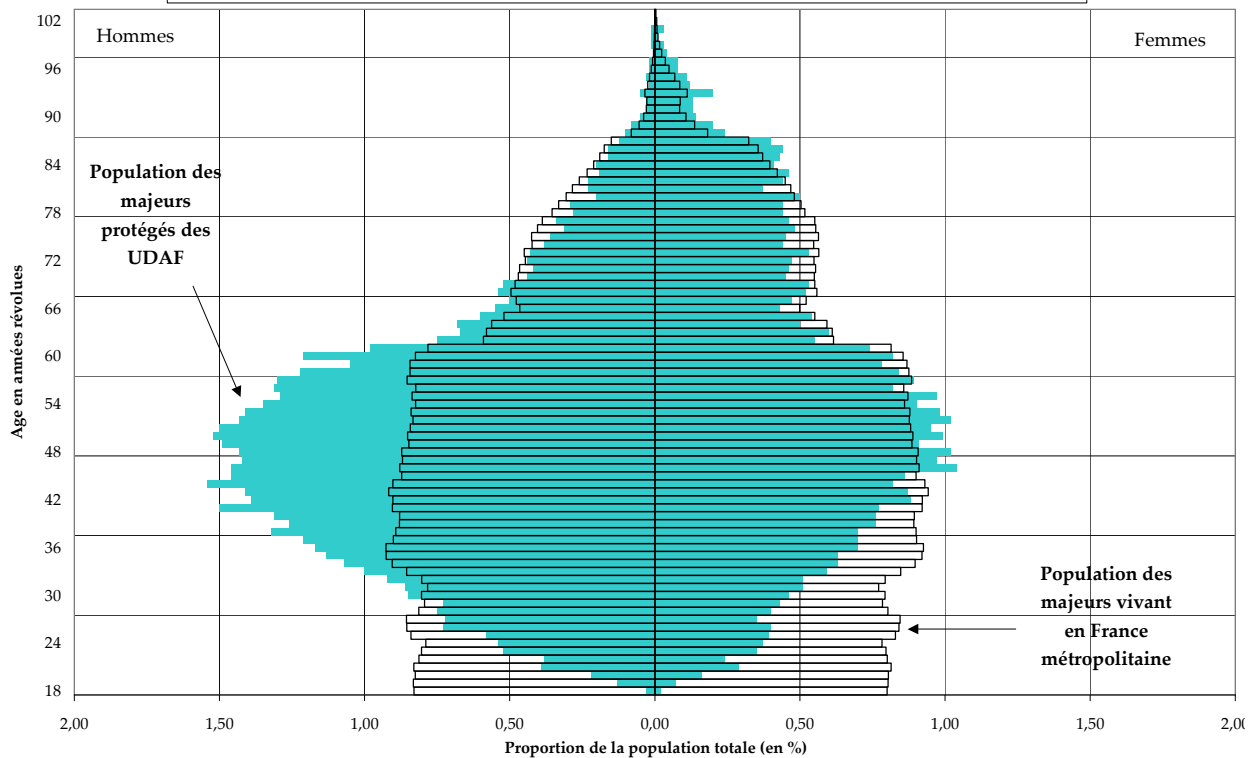
L'examen des pyramides des âges nous a permis de démontrer que la population majeure protégée est plus âgée que la population majeure française. Nous savons aussi qu'il existe une sur-représentation masculine aux âges intermédiaires et une sur-représentation féminine aux âges élevés. Cependant, ces sur-représentations ne sont-elles pas dues à un effet de structure ? En effet, n'y a-t-il pas sur-représentation des femmes aux âges élevés tout simplement parce que les femmes âgées sont toujours plus nombreuses que les hommes aux mêmes âges ? Autrement dit, l'effet sexe n'est-il pas conditionné par l'effet âge ? L'analyse des pyramides des âges

Composition par âge et par sexe (au 31-12-2007) de la population des majeurs protégés dont la mesure de gérance de tutelle est assurée par une UDAF et de la population des majeurs vivant en France métropolitaine



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

Composition par âge et par sexe (au 31-12-2007) de la population des majeurs protégés dont la mesure de curatelle renforcée ou aménagée est assurée par une UDAF et de la population des majeurs vivant en France métropolitaine



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

prouve qu'il existe bien deux effets agissant indépendamment sur la population majeure protégée : un effet âge et un effet sexe (cf. *pyramides des âges*).

Cette sur-représentation féminine âgée se vérifie surtout dans le cadre de la tutelle. Comme nous l'avons déjà mentionné, puisque c'est une mesure qui concerne les personnes les plus déficientes, elle touche davantage les personnes très âgées, population comprenant plus de femmes que d'hommes. Cette sur-féminisation n'est toutefois pas uniquement la conséquence de l'âge. En effet, même aux âges très élevés, les femmes sont plus facilement mises sous tutelle que les hommes. On observe d'ailleurs également, dans une moindre mesure cependant, une sur-féminisation aux âges très élevés au niveau des mesures de gérance de tutelle. Nous remarquons en revanche, pour ce mode de protection, que les hommes sont davantage présents aux âges intermédiaires et que l'âge n'a pas un effet significatif.

Comment expliquer cette sur-représentation féminine aux âges élevés ? L'analyse de la base HID (Handicaps-Incapacités-Dépendance) nous apprend que le statut matrimonial des femmes âgées ne rentre pas en ligne de compte<sup>7</sup>. Alors, peut-être est-ce dû, tout simplement, à leur plus forte propension à subir des incapacités (les hommes mourant plus jeune, les femmes connaissent en effet une plus longue période d'incapacité). Aussi et surtout faut-il pousser plus loin les analyses et prendre en compte le type de déficience plus que le constat général de la présence d'une déficience.

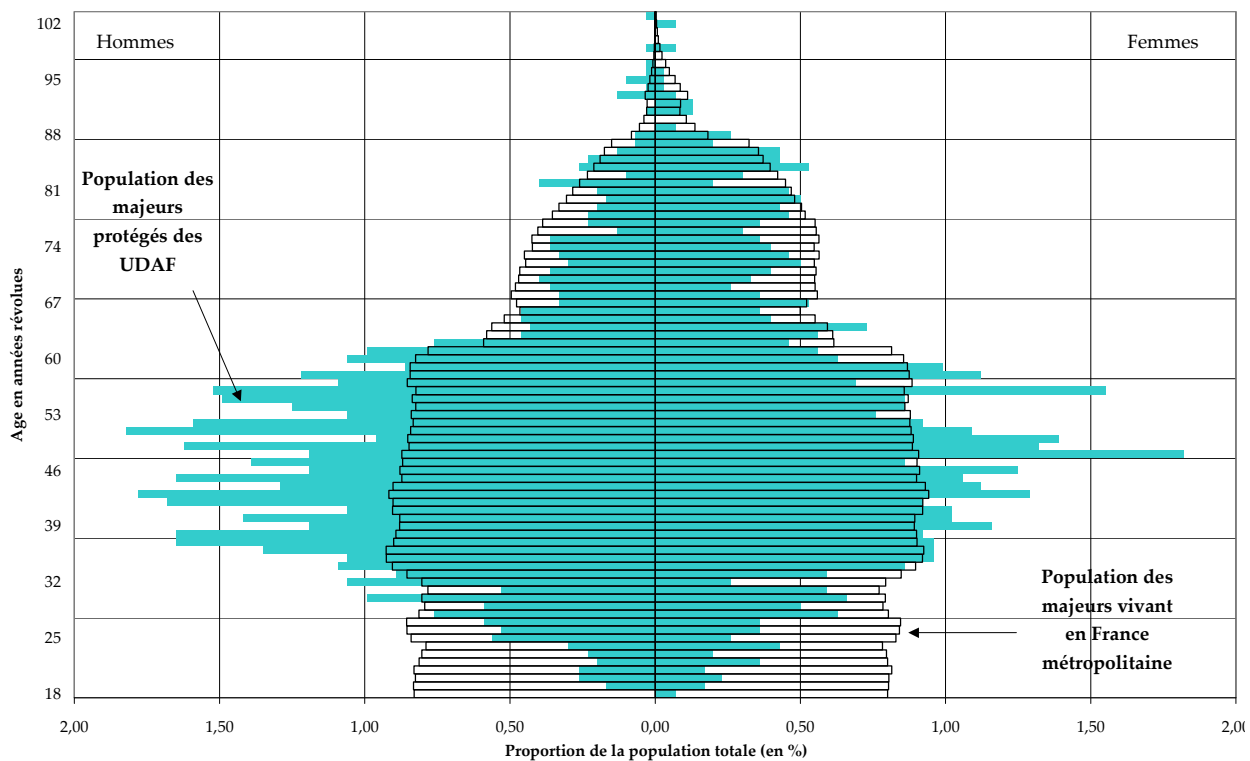
<sup>7</sup> Cf. Sylvie RENAULT, Gilles SERAPHIN, « Les majeurs sous protection juridique : état des lieux », *Recherches familiales*, Paris, UNAF, n°1, 2004, pp. 9-27, p. 21 : « Brigitte MUNOZ-PEREZ [« Les placements sous tutelle et curatelle des majeurs : des mesures en augmentation pour les personnes âgées », *Cahiers de sociologie et de démographie médicale*, 39 (2-3), pp. 195-210, 1999] a pu faire l'hypothèse que la sur-représentation des femmes aux âges élevés dans les mesures de protection s'expliquerait notamment par leur situation de veuvage : un homme souffrant d'incapacité croissante serait plus secondé par son épouse, alors que cette dernière, lui « survivant » dans la plupart des cas, n'aurait plus de possibilité de recours matrimonial lorsqu'elle connaît la même situation. En réalité, dans tous les cas, le veuvage n'explique rien et la seule dimension explicative pertinente est l'existence de déficiences intellectuelles. En termes de protection juridique, les veufs déficients intellectuels ne se différencient pas des veuves. »

En ce qui concerne les mesures de curatelle, les problématiques de mise en mesure sont différentes de celles de mise en tutelle. Pour les curatelles renforcées ou aménagées, nous pouvons ainsi remarquer une forte concentration de mise en curatelle aux âges intermédiaires (ce qui s'explique par la moindre incapacité -une incapacité élevée engendre plutôt une tutelle- de ces âges), mais aussi par une forte sur-masculinité de ces mesures. Les hommes sont à âge égal mis beaucoup plus souvent en curatelle que les femmes. La sur-masculinité est toutefois légèrement moins marquée au niveau des curatelles simples, même si elle reste forte.

Quelle explication apporter ? Pourquoi cette sur-représentation masculine aux âges intermédiaires ? L'explication n'est en fait pas aisée. Nous pouvons seulement émettre quelques hypothèses qui n'ont à ce jour, il faut bien l'avouer, que rarement pu être vérifiées... Peut-être les psychiatres et les juges « stigmatisent-ils » plus facilement les hommes dans leur incapacité alors que le processus de prononciation de la mesure est lancé ? Peut-être aussi, les hommes se retrouvent-ils plus facilement et plus fréquemment entraînés dans des conflits familiaux et la mesure de protection est alors dans une plus forte proportion confiée à l'Etat, puis subdéléguée à une association du type UDAF ? Peut-être enfin, les hommes, par leur éducation, la vie qu'ils mènent et l'image sociale qui leur est octroyée, ont davantage de difficultés à assumer les besoins de la vie quotidienne, que ce soit pour entretenir leur espace de vie, la gestion de leurs revenus ou la gestion des « papiers » et donc à maintenir un mode de vie harmonieux.

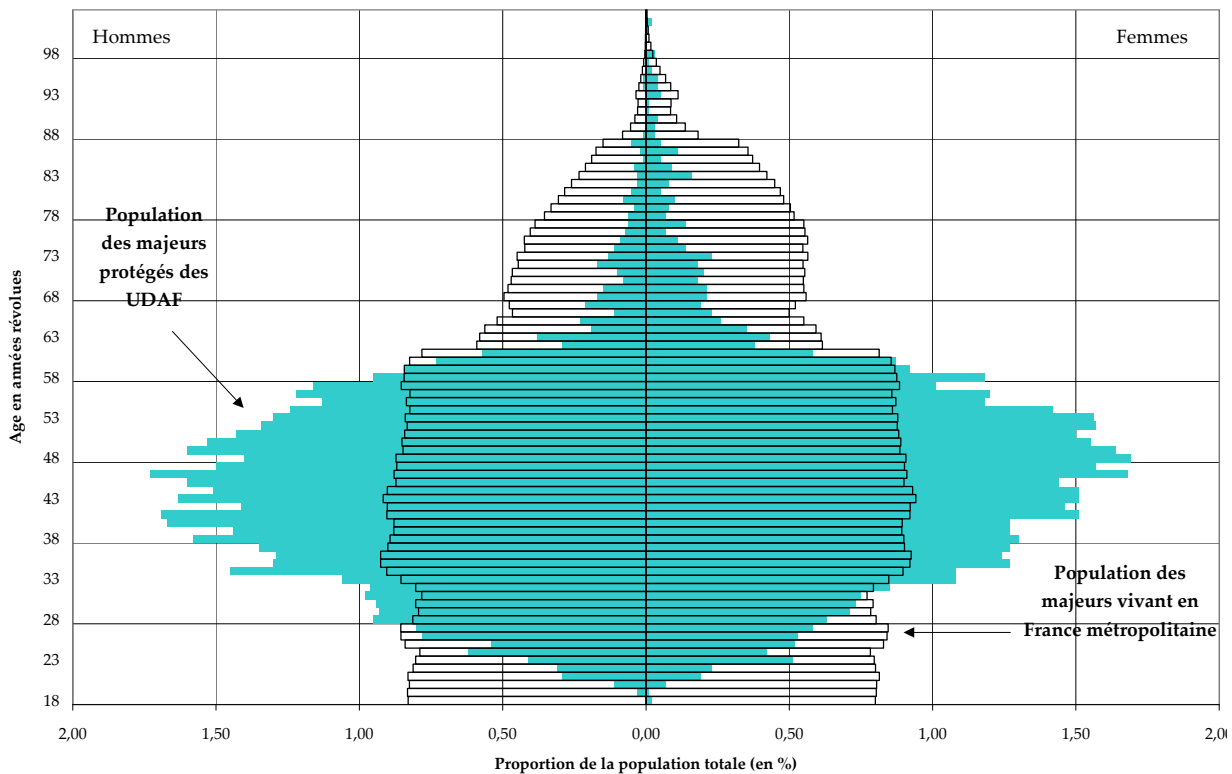
Enfin, au niveau des TPSA, une étude d'association nous montre qu'il y a dépendance entre le placement sous TPSA et le sexe féminin. Cette dépendance n'est cependant pas très significative lorsque l'on observe les contours de la pyramide des âges et nous pouvons donc difficilement en tirer une explication précise.

Composition par âge et par sexe (au 31-12-2007) de la population des majeurs protégés dont la mesure de curatelle simple est assurée par une UDAF et de la population des majeurs vivant en France métropolitaine



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

Composition par âge et par sexe (au 31-12-2007) de la population des majeurs protégés dont la mesure de TPSA est assurée par une UDAF et de la population des majeurs vivant en France métropolitaine



Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

En conclusion, nous savons désormais qu'il existe un effet du sexe indépendant à l'effet de l'âge pour la population des majeurs protégés. La sur-représentation de tel ou tel sexe ne fait, en fait, que refléter les différences de problématiques dans la prononciation de chaque mesure de protection. Les explications peuvent ainsi être d'ordre médical (incapacité psychique) mais aussi et peut-être surtout, sociologique : l'incapacité serait en effet aussi une construction sociale, c'est-à-dire une interprétation et un type de réponse apportés à un handicap dûment constaté. Sur ce dernier registre cependant, bien que nous puissions émettre quelques hypothèses, il faut rester prudent car rien, à l'heure actuelle, ne nous permet d'apporter une explication vérifiable et incontestable.

#### **IV- Le devenir des majeurs protégés pris en charge pour la première fois par une UDAF en 2003**

A l'aide des bases exhaustives recueillies les années précédentes nous avons réalisé un petit travail sur le devenir des majeurs protégés.

Nous souhaitons ainsi montrer l'évolution des caractéristiques des majeurs protégés confiés à une UDAF pour la première fois une année donnée ainsi que leur devenir. Nous appellerons ces majeurs protégés des nouveaux entrants.

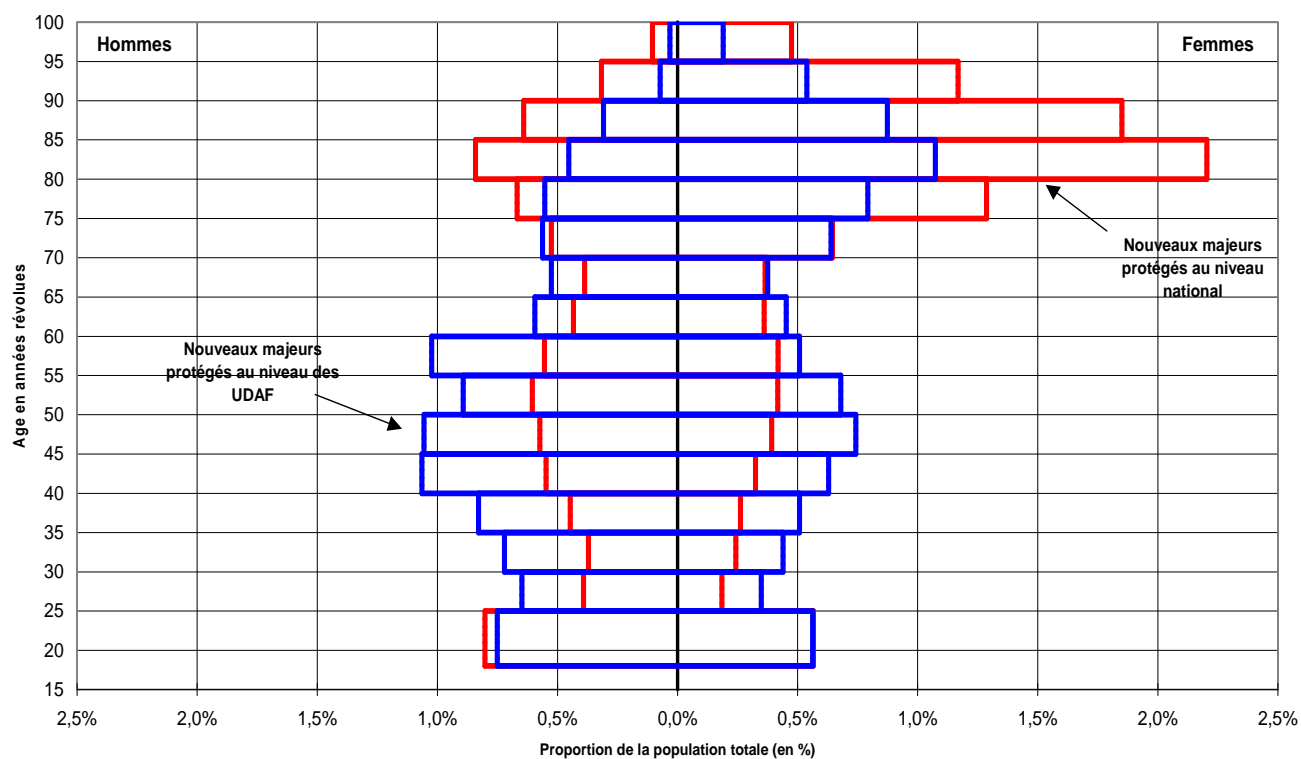
Pour réaliser ce travail, nous avons tout d'abord fusionné les données transmises par 28 UDAF, celles-ci ayant fourni des données pour les années 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006, puis nous avons extrait les données des nouveaux entrants. Pour cela nous avons fait l'hypothèse suivante : si le majeur protégé est présent dans la base « n » (soit au 31-12-« n ») mais ne l'est pas dans celle de l'année « n-1 » (soit au 31-12-« n-1 ») alors nous considérons qu'il a été pris en charge pour la première fois par l'UDAF l'année « n », il est donc un nouvel entrant « n ». Nous savons que cela n'est peut-être pas tout à fait correct car il se peut que cela ne soit pas sa première entrée. De plus avec cette méthode nous n'avons pas les personnes qui ont eu un début et une fin de mesure au cours de la même année.

##### **a. Les caractéristiques des nouveaux entrants 2003 et 2006**

###### *Répartition par sexe et âge*

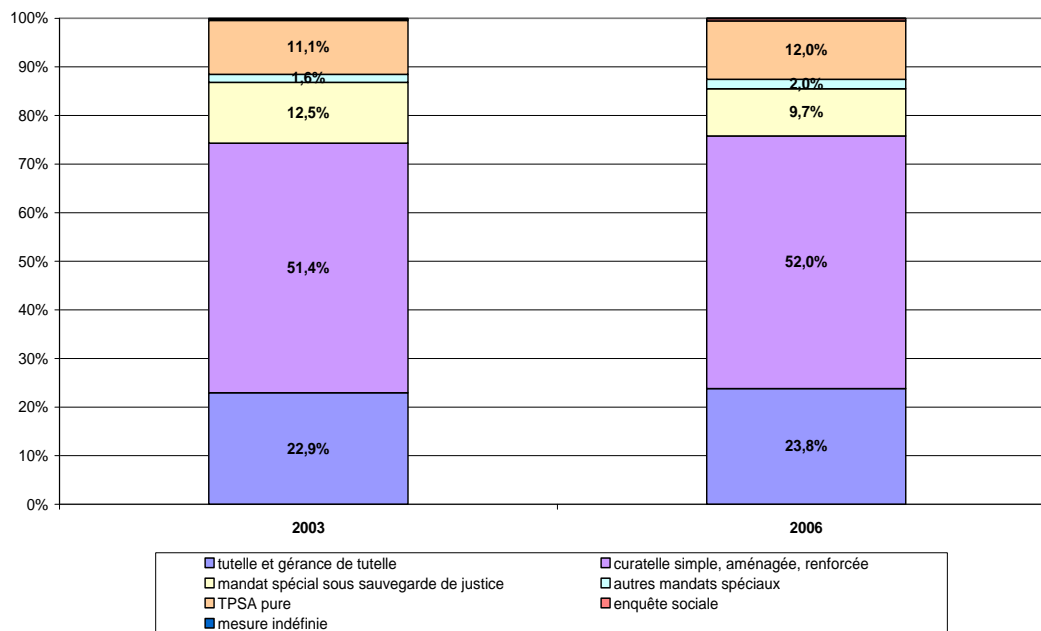
Les nouveaux majeurs protégés (au sens strict du terme, nous excluons ici les personnes qui n'ont qu'une TPSA) pris en charge par les UDAF sont principalement des hommes mais cet écart homme-femme se ressert d'année en année. En 2003 les hommes représentaient 53,6 % des nouveaux majeurs protégés contre 51,9 % en 2006. D'après les données du ministère cette prédominance masculine est une spécificité de la population des UDAF. En effet, au niveau national les nouveaux majeurs protégés (tous tuteurs/curateurs confondus) sont dans plus de 57 % des cas des femmes.

### Pyramides des âges des nouveaux majeurs protégés en 2006



Source : UNAF, ONPMP 2006 « exhaustif » et Ministère de la justice 2006

### Graphique 5 : Répartition par mesure de protection des nouveaux entrants en 2003 et en 2006



Source : UNAF, ONPMP 2003 « exhaustif » et ONPMP 2006 « exhaustif »

Les nouveaux majeurs protégés des UDAF sont assez jeunes, 54,8 ans en 2003 par rapport à l'ensemble des nouveaux majeurs protégés de cette année là (63,9 ans). Cet âge moyen augmente lentement, il est de 55 ans en 2006 au niveau de UDAF et 64,6 ans au niveau national. L'analyse des pyramides des âges des nouveaux majeurs protégés (cf. *pyramides page 25*) illustre bien la spécificité de la population des UDAF : population plus jeune et plus masculine que la population national des nouveaux majeurs protégés.

#### *Répartition par mesure de protection*

Les nouveaux entrants en 2003 et en 2006 sont dans plus de 50 % des cas sous curatelle (simple, aménagée ou renforcée) (cf. *graphique 5*). La répartition des nouveaux entrants reste assez stable dans le temps, nous notons tout de même une baisse de la proportion des personnes sous sauvegarde de justice (passant de 12,5 % en 2003 à 9,7 % en 2006) et une légère hausse (de un point) des personnes sous TPSA pure et des personnes sous tutelle/gérance de tutelle.

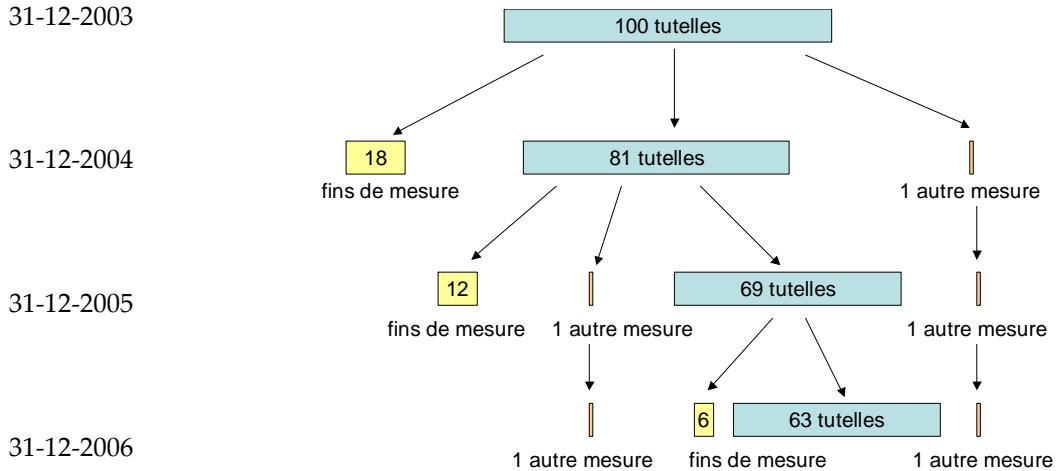
#### **b. Le devenir des nouveaux entrants en 2003**

Parmi les 4821 nouveaux majeurs protégés arrivés dans les UDAF en 2003, 2206 étaient sous curatelle aménagée ou renforcée au 31 décembre 2003, 937 sous tutelle et 605 sous sauvegarde de justice. Nous allons suivre le parcours de ces personnes en notant leur type de mesure de protection au 31 décembre 2004, 2005 et 2006 (cf. *graphique 6, 7 et 8*).

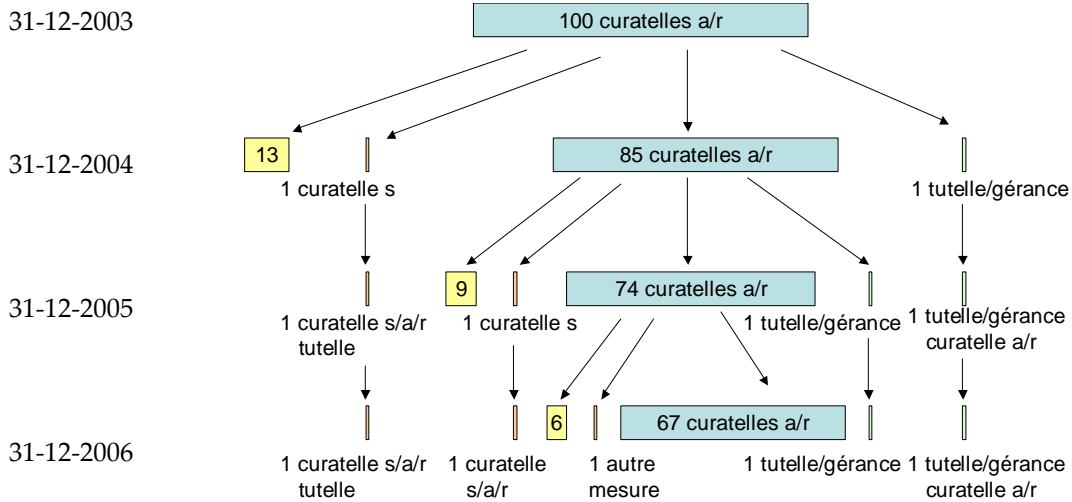
Nous remarquons que, chez les nouveaux entrants en 2003, la conservation des mesures de protection est assez forte d'une année à l'autre : sur 100 nouveaux entrants en 2003 et ayant une curatelle aménagée ou renforcée au 31 décembre 2003, 85 ont toujours cette mesure un an après et 67 trois ans après. Cette conservation est également vraie pour les tutelles en revanche cela n'est pas le cas pour les sauvegardes de justice. Seulement 3 % des personnes sous sauvegarde de justice au 31 décembre 2003 le sont encore un an après et 70 % sont sous un autre régime de protection ; cela confirme que la sauvegarde de justice est une mesure transitoire et à durée limitée.

En s'intéressant aux personnes sous tutelle et sous curatelle aménagée ou renforcée nous constatons que le nombre de changements de mesure est, chaque année, plus faible que le nombre de fins de mesures (mainlevée ou décès). Très peu de personnes voient leur mesure de protection se renforcer ou s'alléger au cours des leurs trois premières années en tant que majeur protégé, ceci est moins vrai pour les mesures telles que les gérances de tutelles et les curatelles simples.

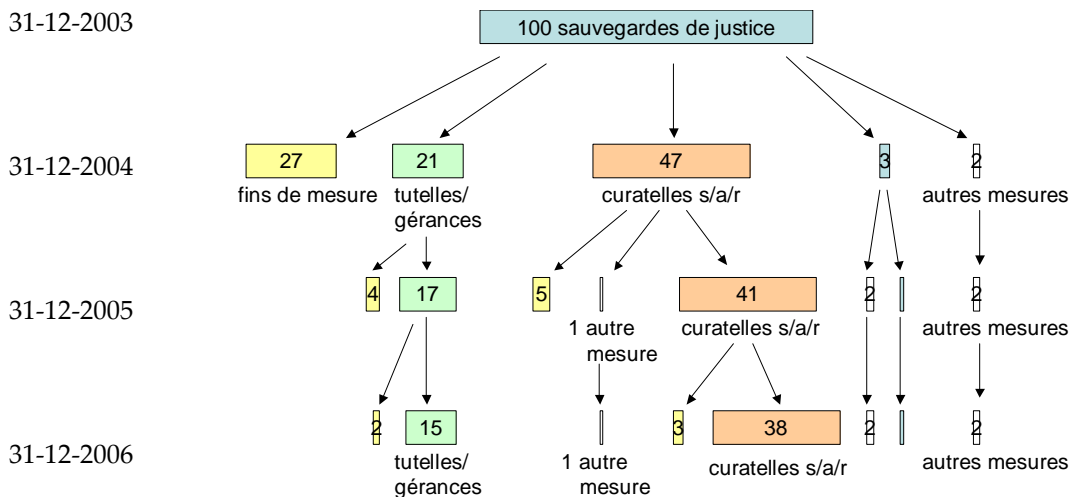
**Graphique 6 : Le parcours de 100 nouveaux entrants en 2003 ayant une tutelle au 31-12-2003**



**Graphique 7 : Le parcours de 100 nouveaux entrants en 2003 ayant une curatelle aménagée ou renforcée au 31-12-2003**



**Graphique 8 : Le parcours de 100 nouveaux entrants en 2003 ayant une sauvegarde de justice au 31-12-2003**





# **Les majeurs protégés par les services des UDAF**

---

## **Annexes de « l'exhaustif » ONPMP 2007**



## Les difficultés d'homogénéisation des données par l'UNAF

Les UDAF extraient d'abord les 6 informations (code dossier UDAF, date de naissance, sexe, type de mesure, présence ou non d'une TPSA, tribunal) à partir d'un logiciel d'extraction. En général, ces listes sont corrigées avant leur envoi. Les informations sont reçues à l'UNAF qui a pour mission de les homogénéiser car les UDAF ont chacune une manière de saisir leur base de données. En fait, chaque UDAF a créé sa base de données selon ses propres critères.

L'étape d'homogénéisation est dès lors primordiale. En effet, la classification des mesures de protection en 6 catégories développée par l'ONPMP est rarement la même que la classification des mesures de protection adoptée dans chaque UDAF. Par exemple, certaines UDAF possèdent une classification des mesures très complète comprenant toutes les modalités possibles, y compris les possibilités de mesures doublées, soit les mesures de protection et une TPSA. D'autres UDAF ont fait un classement en fonction des types de financement de la mesure. D'autres encore n'ont procédé qu'à un classement à minima. Outre cette différence de classements, il nous est très vite apparu que certaines définitions de mesures de protection divergent d'une UDAF à une autre : une même mesure peut être nommée différemment ; à l'inverse, des mesures différentes peuvent être identiquement qualifiées. Par exemple, dans de nombreux cas, lorsque les UDAF parlent de curatelle, sans autre précision, cela peut désigner une curatelle simple 510, ou une curatelle renforcée 512. Dernier facteur d'hétérogénéité des informations, certaines UDAF ne s'occupent que de certains types de mesures de protection (ex : TPSA), et certaines ne connaissent pas de mesure doublée.

On peut donc imaginer le nombre de problèmes provoqués par ce manque d'homogénéité dans les définitions et dans les bases de données. A l'origine du projet, l'ONPMP a demandé à toutes les UDAF d'envoyer la totalité de leurs statistiques sur les majeurs protégés. Le problème de l'hétérogénéité s'est rapidement présenté : chaque base a dû être retravaillée et recodifiée pour que les données deviennent comparables. La vérification de toutes les bases a donc été une obligation avant même toute

tentative d'analyse, car il a été vite démontré suite aux premiers tests que nous ne pouvons avoir une base fiable si elle n'est pas vérifiée au moins une fois. Cette première vérification permet de voir s'il existe des incohérences ou des carences. Ces problèmes ne peuvent pas être corrigés sans un entretien avec la personne responsable des services au sein de l'UDAF.

Ainsi, chaque base adressée à l'UNAF a nécessité au moins une vérification approfondie, des contacts avec l'UDAF en question, voire un retour de la base à l'UDAF en vue de corrections d'erreurs importantes. Les principaux points vérifiés sont les suivants :

- Il faut toujours vérifier s'il est normal que certaines mesures soient absentes. En effet, cette absence peut découler d'une absence effective (et donc normale) au sein de l'UDAF, ou d'un oubli pur et simple qui doit alors être corrigé.
- De la même manière, il faut faire bien attention aux dates de naissance du XIX<sup>ème</sup> siècle car cela peut signifier que la personne est une vraie centenaire, mais aussi que nous avons affaire à une erreur de saisie.
- Dans le cas de définitions inconnues, une description de la signification réelle du code doit être impérativement demandée. La même chose doit être faite quand la dénomination de la modalité est peu claire, car nous ne pouvons pas nous permettre le moindre doute de la signification de la mesure.
- Enfin, il existe de nombreux problèmes liés à une possible erreur de l'UDAF. Par exemple, nous avons trouvé certains cas d'UDAF où la date de naissance la plus récente est 1976. Dans d'autres cas, des variables ont été oubliées. Dans ce genre de situation, il faut obligatoirement demander que la base soit corrigée et complétée.

A la fin des différentes vérifications, la base de données ne doit avoir qu'une seule structure. Le tableau de données final est constitué de 7 colonnes, qui sont du point de vue de l'observatoire, les variables à partir desquelles nous pouvons disposer d'une analyse fiable de la population de majeurs protégés par les services des UDAF :

• DEPARTEMENT : indique tout simplement le numéro du département. Cette démarche est obligatoire pour différencier les départements entre eux après la fusion de toutes les bases de données UDAF.

• CODE DOSSIER : indique le numéro du dossier dans chaque UDAF. Ce numéro est complémentaire du département vu qu'il peut y avoir un même numéro de dossier dans deux départements différents. Nous avons rencontré un problème pour cette modalité : l'existence de doublons (2 codes similaires au sein de la même UDAF). Ceci ne peut arriver que lorsque les fichiers sont classés par type de mesure (soit TPSA, soit mesure de protection). Dans ce cas, il a fallu restructurer la base en fusionnant les doubles codes entre eux.

• NAISSANCE : indique l'année civile de la naissance. Comme l'ONPMP est un observatoire des majeurs, toute personne née après 1989 (2007 – 1989 = 18 ans atteints dans l'année) a été retirée de la base. Nous avons également dû corriger les bugs récurrents, de certains logiciels de quelques UDAF qui transforment les naissances d'avant 1930 en naissance des années 20???. Pour toute autre date aberrante (avant 1900, naissance après la mesure de protection), un rappel des UDAF concernées a été obligatoire.

• SEXE : indique le sexe du majeur. Le code utilisé a été le code classique masculin = 1 et féminin = 2.

• TPSA : indique si le majeur est placé sous tutelle aux prestations sociales adultes. Cette colonne a été recodifiée de la manière suivante : si la mesure de protection comprend une TPSA alors 1 ; sinon 2.

• TYPE DE MESURE : indique la mesure de protection (mesure d'Etat ou non-Etat indifférenciée) selon la classification suivante :

1. Tutelle
2. Gérance de tutelle : comprenant toutes les tutelles gérées par un organisme tutélaire, par un individu et les administrations spéciales.
3. Curatelle renforcée ou aménagée : comprenant les curatelles 512 et 511 (article du Code civil qui permet l'aménagement de la mesure, dans la plupart des cas l'aménagement d'une curatelle 512).
4. Curatelle simple : comprenant les curatelles 508 et 510.
5. Mandat spécial en sauvegarde de justice.
6. Autres mandats spéciaux : *ad hoc*...
7. TPSA pures.

8. Enquête sociale.

9. Curatelle indéfinie.

10. Mesure indéfinie.

11. Présomption d'absence.

Comme les codes sont différents dans toutes les UDAF, les informations sur le type de mesure ont constitué la plus grande source de recodification. De cette manière, il faut souvent classer plusieurs mesures par le même code (exemple : curatelle d'état simple et curatelle simple sont toutes deux classées 4). En revanche, dans certains cas, la définition de certaines mesures n'était pas précise, ce qui nous a obligés à recontacter les UDAF pour avoir tous les renseignements nécessaires. A noter d'ailleurs certains cas où même les UDAF concernées ne connaissaient finalement pas l'intitulé exact des codes qu'elles utilisaient (exemple : existence d'une « curatelle en B » dont la signification est inconnue). Dans ce genre de cas, nous avons créé un nouveau code pour cette mesure. En tous cas, ce genre de problème (classification inconnue même de ceux qui sont censés l'avoir réalisé) prouve bien qu'une homogénéisation nationale des définitions s'avérerait nécessaire, bien que compliquée à mettre en œuvre.

• TRIBUNAL : indique le tribunal où a été prononcée la mesure. Cette colonne ne subit aucune recodification.

A la fin de ce long travail réalisé département après département, nous fusionnons toutes les bases entre elles pour obtenir la base de données finale. Nous avons alors pu découvrir des erreurs seulement visibles sur une base « nationale ». Pour pallier ces problèmes, nous avons donc une dernière fois recodifié les données « problématiques » avant de convertir la base pour l'analyse.

Enfin, pour effectuer des comparaisons avec la base des années précédentes, il est nécessaire de rajouter une variable « identifiant unique » appelée « CODEFINAL », qui serve d' « index » lors de la « concaténation ».

En effet, si nous utilisons le code dossier (identifiant au niveau de l'UDAF) nous allons rencontrer un problème : dans deux UDAF différentes le même code dossier peut apparaître. C'est donc pour éviter ces doublons que nous avons créé un nouvel identifiant, construit de la façon suivante : numéro du département/CODE/code dossier dans l'UDAF.

## Répartition des majeurs protégés des UDAF selon le type de mesure au 31-12-2007

Type de mesure	Répartition des répondants	% par rapport aux répondants
<b>Tutelle</b>	<b>22052</b>	<b>28,8%</b>
Tutelle doublée TPSA	1078	1,4%
Tutelle sans TPSA	20974	27,3%
<b>Gérance de tutelle</b>	<b>3090</b>	<b>4,0%</b>
Gérance de tutelle doublée TPSA	1959	2,6%
Gérance de tutelle sans TPSA	1131	1,5%
<b>Curatelle renforcée ou aménagée</b>	<b>42838</b>	<b>55,9%</b>
Curatelle renforcée ou aménagée doublée TPSA	6410	8,4%
Curatelle renforcée ou aménagée sans TPSA	36428	47,5%
<b>Curatelle simple</b>	<b>3044</b>	<b>4,0%</b>
Curatelle simple doublée TPSA	276	0,4%
Curatelle simple sans TPSA	2768	3,6%
<b>Sauvegarde de justice</b>	<b>897</b>	<b>1,2%</b>
Sauvegarde de justice doublée TPSA	17	0,0%
Sauvegarde de justice sans TPSA	880	1,1%
<b>Mesure ad hoc</b>	<b>332</b>	<b>0,4%</b>
Mesure ad hoc doublée TPSA	1	0,0%
Mesure ad hoc sans TPSA	331	0,4%
<b>TPSA</b>	<b>14064</b>	<b>18,3%</b>
TPSA doublée mesure	9742	12,7%
TPSA pure	4322	5,6%
<b>Enquête sociale</b>	<b>41</b>	<b>0,1%</b>
Enquête sociale doublée TPSA	0	0,0%
Enquête sociale sans TPSA	41	0,1%
<b>Curatelle indéfinie</b>	<b>32</b>	<b>0,0%</b>
Curatelle indéfinie doublée TPSA	0	0,0%
Curatelle indéfinie sans TPSA	32	0,0%
<b>Mesure indéfinie</b>	<b>13</b>	<b>0,0%</b>
Mesure indéfinie doublée TPSA	1	0,0%
Mesure indéfinie sans TPSA	12	0,0%
<b>Présomption d'absence</b>	<b>29</b>	<b>0,0%</b>
<b>Nombre total de répondants</b>	<b>76690</b>	
<b>Nombre total de mesures</b>	<b>86432</b>	

Source : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

**Lire :**

1. Le 31/12/2007, parmi les 76 690 répondants, 3 044 ont une curatelle simple. Ces derniers représentent 4,0 % des répondants.
2. Le 31/12/2007, parmi les 76 690 répondants, 9 742 ont une mesure doublée d'une TPSA. Ces derniers représentent 12,7 % des répondants.

## Proportions de majeurs protégés par âge et par mesure au 31-12-2007

Type de mesure	Classe d'âge							Total
	18-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80 et plus	
<b>Tutelle</b>	<b>1526</b>	<b>2360</b>	<b>3396</b>	<b>3904</b>	<b>2999</b>	<b>3207</b>	<b>4625</b>	<b>22017</b>
% en lignes	6,9%	10,7%	15,4%	17,7%	13,6%	14,6%	21,0%	100,0%
% en colonnes	23,5%	20,0%	20,6%	24,0%	32,0%	42,6%	54,6%	28,8%
<b>Gérance de tutelle</b>	<b>199</b>	<b>477</b>	<b>743</b>	<b>668</b>	<b>324</b>	<b>291</b>	<b>384</b>	<b>3086</b>
% en lignes	6,4%	15,5%	24,1%	21,6%	10,5%	9,4%	12,4%	100,0%
% en colonnes	3,1%	4,0%	4,5%	4,1%	3,5%	3,9%	4,5%	4,0%
<b>Curatelle renforcée et aménagée</b>	<b>3941</b>	<b>7263</b>	<b>9985</b>	<b>9642</b>	<b>5436</b>	<b>3558</b>	<b>2973</b>	<b>42798</b>
% en lignes	9,2%	17,0%	23,3%	22,5%	12,7%	8,3%	6,9%	100,0%
% en colonnes	60,7%	61,5%	60,5%	59,2%	57,9%	47,3%	35,1%	56,0%
<b>Curatelle simple</b>	<b>248</b>	<b>588</b>	<b>786</b>	<b>699</b>	<b>318</b>	<b>209</b>	<b>181</b>	<b>3029</b>
% en lignes	8,2%	19,4%	25,9%	23,1%	10,5%	6,9%	6,0%	100,0%
% en colonnes	3,8%	5,0%	4,8%	4,3%	3,4%	2,8%	2,1%	4,0%
<b>Sauvegarde de justice</b>	<b>71</b>	<b>70</b>	<b>114</b>	<b>126</b>	<b>98</b>	<b>180</b>	<b>235</b>	<b>894</b>
% en lignes	7,9%	7,8%	12,8%	14,1%	11,0%	20,1%	26,3%	100,0%
% en colonnes	1,1%	0,6%	0,7%	0,8%	1,0%	2,4%	2,8%	1,2%
<b>Mesure ad hoc</b>	<b>47</b>	<b>18</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>31</b>	<b>39</b>	<b>221</b>
% en lignes	21,3%	8,1%	16,7%	16,3%	5,9%	14,0%	17,6%	100,0%
% en colonnes	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,4%	0,5%	0,3%
<b>TPSA non doublée</b>	<b>457</b>	<b>1020</b>	<b>1432</b>	<b>1178</b>	<b>181</b>	<b>31</b>	<b>10</b>	<b>4309</b>
% en lignes	10,6%	23,7%	33,2%	27,3%	4,2%	0,7%	0,2%	100,0%
% en colonnes	7,0%	8,6%	8,7%	7,2%	1,9%	0,4%	0,1%	5,6%
<b>Enquête sociale</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>34</b>
% en lignes	5,9%	0,0%	11,8%	26,5%	5,9%	23,5%	26,5%	100,0%
% en colonnes	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%
<b>Curatelle indéfinie</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>32</b>
% en lignes	3,1%	12,5%	12,5%	31,3%	18,8%	6,3%	15,6%	100,0%
% en colonnes	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%
<b>Mesure indéfinie</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
% en lignes	0,0%	12,5%	62,5%	0,0%	25,0%	0,0%	0,0%	100,0%
% en colonnes	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Présomption d'absence</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>27</b>
% en lignes	0,0%	11,1%	14,8%	25,9%	22,2%	18,5%	7,4%	100,0%
% en colonnes	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
<b>Total</b>	<b>6492</b>	<b>11804</b>	<b>16510</b>	<b>16279</b>	<b>9385</b>	<b>7522</b>	<b>8463</b>	<b>76455</b>
% en lignes	8,5%	15,4%	21,6%	21,3%	12,3%	9,8%	11,1%	100%

Type de TPSA	Classe d'âge							Total
	18-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80 et plus	
TPSA	10,2%	23,1%	31,0%	25,2%	6,7%	2,3%	1,3%	100,0%
TPSA non doublée	10,6%	23,7%	33,2%	27,3%	4,2%	0,7%	0,2%	100,0%
TPSA doublée	10,0%	22,9%	30,0%	24,3%	7,9%	3,0%	1,8%	100,0%

Type de mesure	Classe d'âge							Total
	18-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80 et plus	
<b>Mesure avec TPSA ou TPSA pure</b>	<b>1435</b>	<b>3252</b>	<b>4357</b>	<b>3543</b>	<b>948</b>	<b>324</b>	<b>189</b>	<b>14048</b>
% en lignes	10,2%	23,1%	31,0%	25,2%	6,7%	2,3%	1,3%	100,0%
% en colonnes	22,1%	27,5%	26,4%	21,8%	10,1%	4,3%	2,2%	18,4%
<b>Mesure sans TPSA</b>	<b>5057</b>	<b>8552</b>	<b>12153</b>	<b>12736</b>	<b>8437</b>	<b>7198</b>	<b>8274</b>	<b>62407</b>
% en lignes	8,1%	13,7%	19,5%	20,4%	13,5%	11,5%	13,3%	100,0%
% en colonnes	77,9%	72,5%	73,6%	78,2%	89,9%	95,7%	97,8%	81,6%
<b>Total</b>	<b>6492</b>	<b>11804</b>	<b>16510</b>	<b>16279</b>	<b>9385</b>	<b>7522</b>	<b>8463</b>	<b>76455</b>

Sources : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif »

**Lire :** Il y a 1 526 majeurs sous tutelle et âgés de 18-29 ans pris en charge par une UDAF au 31/12/2007. 6,9 % des majeurs sous tutelle ont entre 18 et 30 ans. 23,5 % des 18-29 ans sont sous tutelle.

**Comparaison de la répartition par sexe et par âge de la population des majeurs protégés dont la mesure est assurée par une UDAF au 31-12-2007 et de la population majeure vivant en France métropolitaine au 01-01-2007**

Age en années révolues	Population des majeurs protégés pris en charge par les UDAF				Population des majeurs vivants en France métropolitaine			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage de la population totale des majeurs protégés	Effectif	Pourcentage de la population totale des majeurs protégés	Effectif	Pourcentage de la population totale des majeurs	Effectif	Pourcentage de la population totale des majeurs
18	40	0,05%	44	0,06%	400 189	0,83%	385 897	0,80%
19	101	0,13%	83	0,11%	401 258	0,83%	387 651	0,80%
20	179	0,23%	131	0,17%	398 185	0,83%	388 149	0,80%
21	257	0,34%	195	0,26%	400 424	0,83%	392 809	0,81%
22	268	0,35%	205	0,27%	392 016	0,81%	386 109	0,80%
23	313	0,41%	251	0,33%	387 594	0,80%	384 060	0,80%
24	380	0,50%	260	0,34%	380 665	0,79%	377 580	0,78%
25	386	0,50%	276	0,36%	405 254	0,84%	399 751	0,83%
26	466	0,61%	280	0,37%	412 258	0,85%	405 671	0,84%
27	492	0,64%	279	0,36%	412 640	0,86%	407 456	0,84%
28	497	0,65%	296	0,39%	392 381	0,81%	387 386	0,80%
29	491	0,64%	321	0,42%	382 796	0,79%	378 297	0,78%
30	566	0,74%	336	0,44%	387 585	0,80%	382 355	0,79%
31	555	0,73%	347	0,45%	377 511	0,78%	371 936	0,77%
32	604	0,79%	354	0,46%	387 549	0,80%	382 809	0,79%
33	641	0,84%	438	0,57%	412 349	0,85%	408 595	0,85%
34	706	0,92%	472	0,62%	436 406	0,90%	432 566	0,90%
35	743	0,97%	489	0,64%	446 553	0,93%	444 019	0,92%
36	782	1,02%	550	0,72%	446 665	0,93%	446 243	0,93%
37	829	1,08%	542	0,71%	434 396	0,90%	434 986	0,90%
38	882	1,15%	539	0,71%	430 514	0,89%	434 036	0,90%
39	847	1,11%	578	0,76%	424 512	0,88%	430 280	0,89%
40	908	1,19%	573	0,75%	424 260	0,88%	431 092	0,89%
41	965	1,26%	627	0,82%	436 034	0,90%	444 244	0,92%
42	940	1,23%	654	0,86%	435 263	0,90%	444 559	0,92%
43	977	1,28%	652	0,85%	442 146	0,92%	454 189	0,94%
44	997	1,30%	634	0,83%	435 337	0,90%	448 678	0,93%
45	1000	1,31%	665	0,87%	420 765	0,87%	434 245	0,90%
46	1003	1,31%	767	1,00%	423 920	0,88%	439 199	0,91%
47	969	1,27%	703	0,92%	419 267	0,87%	435 018	0,90%
48	986	1,29%	755	0,99%	420 733	0,87%	437 579	0,91%
49	1021	1,34%	712	0,93%	408 729	0,85%	427 236	0,89%
50	1016	1,33%	734	0,96%	410 758	0,85%	428 822	0,89%
51	1032	1,35%	720	0,94%	406 168	0,84%	425 218	0,88%

52	1008	1,32%	755	0,99%	401 957	0,83%	422 969	0,88%
53	953	1,25%	732	0,96%	404 982	0,84%	423 759	0,88%
54	926	1,21%	707	0,92%	397 450	0,82%	414 889	0,86%
55	930	1,22%	675	0,88%	403 375	0,84%	420 429	0,87%
56	954	1,25%	666	0,87%	397 336	0,82%	413 665	0,86%
57	912	1,19%	657	0,86%	411 722	0,85%	426 663	0,88%
58	841	1,10%	677	0,89%	406 877	0,84%	422 025	0,87%
59	781	1,02%	603	0,79%	406 792	0,84%	418 883	0,87%
60	821	1,07%	603	0,79%	397 932	0,83%	412 556	0,86%
61	722	0,94%	543	0,71%	377 200	0,78%	392 552	0,81%
62	560	0,73%	421	0,55%	284 841	0,59%	296 771	0,62%
63	494	0,65%	436	0,57%	279 865	0,58%	294 732	0,61%
64	462	0,60%	360	0,47%	271 258	0,56%	286 090	0,59%
65	441	0,58%	390	0,51%	250 639	0,52%	265 796	0,55%
66	381	0,50%	333	0,44%	224 578	0,47%	240 873	0,50%
67	392	0,51%	371	0,49%	230 240	0,48%	251 460	0,52%
68	415	0,54%	417	0,55%	238 922	0,50%	269 253	0,56%
69	399	0,52%	424	0,55%	232 186	0,48%	265 729	0,55%
70	352	0,46%	374	0,49%	226 798	0,47%	264 889	0,55%
71	354	0,46%	402	0,53%	224 899	0,47%	267 288	0,55%
72	366	0,48%	415	0,54%	215 045	0,45%	264 379	0,55%
73	373	0,49%	457	0,60%	217 025	0,45%	272 288	0,56%
74	363	0,47%	411	0,54%	203 921	0,42%	264 014	0,55%
75	346	0,45%	422	0,55%	204 657	0,42%	271 961	0,56%
76	288	0,38%	442	0,58%	194 797	0,40%	267 500	0,55%
77	310	0,41%	434	0,57%	186 861	0,39%	265 723	0,55%
78	279	0,36%	432	0,57%	170 738	0,35%	249 195	0,52%
79	253	0,33%	449	0,59%	159 788	0,33%	242 958	0,50%
80	214	0,28%	490	0,64%	147 372	0,31%	231 733	0,48%
81	248	0,32%	412	0,54%	136 942	0,28%	225 942	0,47%
82	243	0,32%	484	0,63%	125 431	0,26%	216 491	0,45%
83	196	0,26%	531	0,69%	112 601	0,23%	203 512	0,42%
84	189	0,25%	514	0,67%	101 785	0,21%	191 021	0,40%
85	180	0,24%	531	0,69%	91 353	0,19%	179 322	0,37%
86	171	0,22%	521	0,68%	84 180	0,17%	171 545	0,36%
87	157	0,21%	494	0,65%	72 310	0,15%	155 921	0,32%
88	96	0,13%	299	0,39%	39 278	0,08%	87 650	0,18%
89	72	0,09%	256	0,33%	26 008	0,05%	66 194	0,14%
90	60	0,08%	225	0,29%	18 734	0,04%	51 770	0,11%
91	35	0,05%	183	0,24%	14 063	0,03%	41 144	0,09%
92	38	0,05%	207	0,27%	13 445	0,03%	42 190	0,09%
93	60	0,08%	259	0,34%	16 630	0,03%	54 003	0,11%
94	40	0,05%	212	0,28%	11 949	0,02%	41 554	0,09%
95	32	0,04%	189	0,25%	8 751	0,02%	33 101	0,07%
96	34	0,04%	146	0,19%	5 924	0,01%	23 468	0,05%
97	15	0,02%	122	0,16%	3 870	0,01%	17 542	0,04%
98	9	0,01%	80	0,10%	2 164	0,00%	11 364	0,02%
99	13	0,02%	55	0,07%	1 333	0,00%	8 045	0,02%
100	5	0,01%	38	0,05%	926	0,00%	5 165	0,01%

<b>101</b>	6	0,01%	45	0,06%	671	0,00%	3 552	0,01%
<b>102</b>	2	0,00%	23	0,03%	430	0,00%	2 300	0,00%
<b>103</b>	4	0,01%	3	0,00%	452	0,00%	1 641	0,00%
<b>104</b>	2	0,00%	9	0,01%	301	0,00%	1 249	0,00%
<b>105 et +</b>	2	0,00%	12	0,02%	1 109	0,00%	2 319	0,00%
<b>Total</b>	<b>40638</b>	<b>53,16%</b>	<b>35810</b>	<b>46,84%</b>	<b>23 093 773</b>	<b>47,88%</b>	<b>25 137 747</b>	<b>52,12%</b>

Sources : UNAF, ONPMP 2007 « exhaustif » et INSEE



**Les majeurs protégés  
par les services des UDAF  
Analyse de « l'échantillon » ONPMP 2007**

---



## I- Rappel méthodologique sur l'échantillon de l'ONPMP

Les observations de l'ONPMP sont constituées de deux strates :

- ♦ Le premier niveau, nommé « l'exhaustif », comprend principalement des informations relatives à l'âge, au sexe, aux mesures de protection dont bénéficient les majeurs protégés et au département de l'UDAF qui est en charge de ces personnes. Ces données sont extraites informatiquement des bases de données de chaque UDAF et recensent l'ensemble des personnes prises en charge au 31 décembre 2007.

- ♦ Le second niveau, nommé « l'échantillon », est composé, en 2007, des personnes majeures protégées nées le 10 d'un mois et dont la mesure a été prise en charge par une UDAF à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et active au moins un jour durant l'année 2007.

Ces informations, issues d'un questionnaire annuel, sont fournies par les délégués à la tutelle qui « suivent » ces personnes. L'échantillon, à terme, devrait représenter théoriquement un peu plus d'1/30<sup>e</sup> du stock, soit 3 % de l'ensemble des personnes majeures protégées prises en charge par les UDAF.

L'échantillon permet plusieurs types d'analyses :

- ♦ la production de connaissances relatives à des thèmes spécifiques ;
- ♦ les comparaisons dans le temps de ces données (tous les ans pour le module général, tous les cinq ans pour le module spécifique), afin de reconstituer au final les parcours des majeurs protégés avec repérage des moments d'inflexions, voire de ruptures ;
- ♦ les comparaisons par rapport à l'ensemble de la population majeure, protégée ou non, française.

Rappelons que ces résultats ne concernent que les majeurs protégés pris en charge par les UDAF. Ils ne peuvent donc pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble de la population majeure protégée française, ni même de l'ensemble des majeurs protégés dont la mesure est à la charge de l'Etat, qui l'a lui-même subdéléguée à une association tutélaire.

Cette seconde partie du rapport ONPMP 2007 présente l'analyse du questionnaire adressé aux délégués à la tutelle des UDAF en décembre 2007. Exceptionnellement cette année le questionnaire n'est composé que du module général, aucun module spécifique n'ayant été développé.

Comme chaque année depuis la création de l'ONPMP, toutes les UDAF n'ont pas répondu à temps, ou alors n'ont pas répondu conformément à nos attentes. Notre échantillon 2007 compte donc 1047 individus répartis en 35 UDAF (cf. *annexe échantillon n°1*).

## II- Module général (identique chaque année)

### a- Le sexe

Les hommes sont majoritaires : ils représentent 51,9 % de l'échantillon contre 48,1 % pour les femmes (cf. *graphique n°1 et annexe échantillon n°2*). Cette répartition reste assez proche de celles des échantillons et des exhaustifs précédents. Nous observons, tout de même, une légère féminisation de l'échantillon.

On peut tout de suite remarquer que contrairement à l'ensemble de la population majeure protégée française, le « sex-ratio » des personnes prises en charge par les UDAF est favorable aux hommes. Deux raisons complémentaires expliquent ce phénomène : d'une part, la population de l'échantillon est plus jeune que l'ensemble de la population majeure protégée française (pour les personnes les plus âgées et les moins isolées, ces mesures de protection sont généralement assurées par la famille) et, d'autre part, les majeurs protégés les plus jeunes sont majoritairement des hommes<sup>8</sup>.

### b- L'âge

L'âge moyen des majeurs interrogés en 2007 est de 54,3 ans et l'âge médian de 51,1 ans (cf. *graphique n°2, n°3 et annexe échantillon n°3*). La répartition par âge de notre échantillon 2007 est proche de ce que l'on a trouvé dans les échantillons des années précédentes, un léger vieillissement de notre échantillon se fait ressentir.

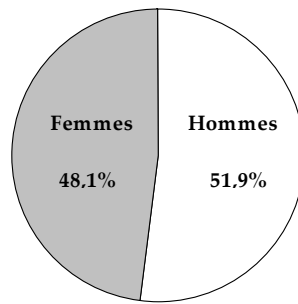
Les différences entre l'échantillon 2007 et l'exhaustif 2007 au niveau de la structure par âge sont surtout visibles pour les personnes âgées de plus de 70 ans (cette classe représente 26 % de l'échantillon contre seulement 21 % de l'exhaustif, soit 5 points d'écart) et les personnes de moins de 30 ans (cette classe représente 12,4 % de l'échantillon contre

seulement 9 % de l'exhaustif, soit 3,4 points d'écart). A l'inverse, pour les 30-59 ans, on remarque qu'ils représentent 52,1 % de l'échantillon contre 58 % de l'exhaustif, soit un écart d'environ 6 points.

Ces écarts peuvent s'expliquer de plusieurs façons : d'une part, la proportion de sauvegardes de justice (mesures concernant majoritairement les personnes âgées) est plus importante dans l'échantillon que dans l'exhaustif ; d'autre part, l'échantillon est composé du flux de nouvelles mesures (celles-ci concernent davantage les personnes âgées de moins de 30 ans et les personnes âgées) tandis que l'exhaustif correspond à un stock de population à une date donnée.

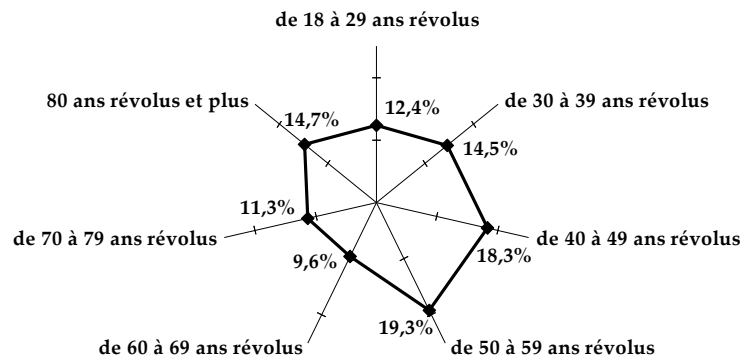
<sup>8</sup> Sylvie RENAULT, Gilles SÉRAPHIN, « Les majeurs sous protection juridique », *Recherches Familiales : Les Majeurs protégés*, Paris, UNAF, n°1, 2004, pp. 9-28.

Graphique n°1 : Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon le sexe



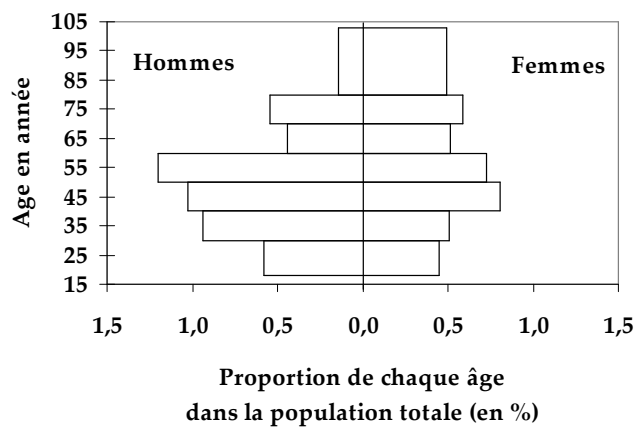
Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

Graphique n°2 : Structure par classe d'âges de la population des majeurs protégés faisant partis de l'échantillon 2007



Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

Graphique n°3 : Répartition par âge et sexe des majeurs protégés de l'échantillon 2007



Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

**Lire :** Les hommes de 18 ans représentent 0,62 % de la population majeure protégée de l'échantillon.

### c- La(es) mesure(s) de protection

Dans l'échantillon 2007, nous avons de l'information sur les mesures de protection de 1044 majeurs. Etant donné que 1162 mesures ont été dénombrées, les personnes présentes dans l'échantillon 2007 ont eu en moyenne 1,1 mesure active en 2007. 91,8 % des majeurs n'ont pas eu de mesures doublées au cours de cette année. Nous pouvons répartir les majeurs protégés selon le nombre et le type de mesures actives qu'ils ont eu au cours de l'année 2007 :

- 82,5 % des majeurs n'a eu qu'une mesure de protection active au cours de l'année,
- 3 % des majeurs a eu deux mesures différentes en 2007,
- 6,3 % des majeurs n'a eu qu'une TPSA,
- 8,1 % des majeurs a eu en même temps une mesure de protection et une TPSA,
- 0,1 % des majeurs a eu deux mesures différentes plus une TPSA.

Les mesures de protection ne sont pas toutes autant représentées dans l'échantillon 2007. En effet, 56,6 % des majeurs protégés a été sous curatelle renforcée ou aménagée à un moment ou un autre au cours de l'année 2007 alors que les tutelles ne concernent que 26,8 % des majeurs et les curatelles simples 5,1 % des majeurs. (cf. tableau n°1).

Les mesures de protection se répartissent de manière quasi-similaire pour les échantillons 2006, 2005, 2004, 2003 et 2002 ainsi que pour les exhaustifs des mêmes années. Les deux seules exceptions concernent les deux seules mesures prononcées pour une durée limitée : les TPSA et les sauvegardes de justice. En effet, les TPSA sont toujours sous-représentées dans l'échantillon (14,6 % des majeurs avait une TPSA à un moment donné en 2007 contre 18,3 % au 31 décembre 2007). A l'inverse, les sauvegardes de justice sont toujours sur-représentées dans l'échantillon : un peu moins de 4,2 % des majeurs était sous sauvegarde de justice à un moment donné en 2007 contre 1,2 % au 31 décembre 2007).

#### ♦ Hypothèse quant à la différence de résultats concernant les TPSA entre l'exhaustif et l'échantillon

Si l'on regarde les données du Ministère de la justice<sup>9</sup> nous constatons que, depuis 1999, la proportion de nouvelles TPSA prononcées chaque année est en forte baisse. Cela se traduit par une baisse de la proportion de majeurs protégés bénéficiant d'une TPSA et pris en charge par les UDAF depuis 2001. La proportion des TPSA dans le flux des nouvelles mesures depuis 2001 est donc plus faible que la proportion dans le stock au 31 décembre 2007.

#### ♦ Explication quant à la différence de résultats concernant les sauvegardes de justice entre l'exhaustif et l'échantillon

La sauvegarde de justice étant une mesure de durée limitée et courte (généralement 6 mois) et étant très souvent transformée au bout de cette période en une autre mesure de protection, sa présence est fortement marquée lorsque nous étudions une période d'une année, tel est le cas pour les flux de l'échantillon. Inversement, à une date fixe, au 31 décembre, tel est le cas pour le stock de l'exhaustif, cette mesure de courte durée est proportionnellement moins présente.

<sup>9</sup> Annuaire Statistiques de la Justice de 1999 à 2006.

**Tableau 1 : Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007  
selon le type de mesure active en 2007**

Type de mesure	Répartition des répondants	% par rapport aux répondants
<b>Tutelle</b>	<b>280</b>	<b>26,8%</b>
Tutelle doublée TPSA	6	0,6%
Tutelle sans TPSA	274	26,2%
<b>Gérance de tutelle</b>	<b>37</b>	<b>3,5%</b>
Gérance de tutelle doublée TPSA	13	1,2%
Gérance de tutelle sans TPSA	24	2,3%
<b>Curatelle renforcée ou aménagée</b>	<b>591</b>	<b>56,6%</b>
Curatelle renforcée ou aménagée doublée TPSA	60	5,7%
Curatelle renforcée ou aménagée sans TPSA	531	50,9%
<b>Curatelle simple</b>	<b>53</b>	<b>5,1%</b>
Curatelle simple doublée TPSA	5	0,5%
Curatelle simple sans TPSA	48	4,6%
<b>Sauvegarde de justice</b>	<b>44</b>	<b>4,2%</b>
Sauvegarde de justice doublée TPSA	2	0,2%
Sauvegarde de justice sans TPSA	42	4,0%
<b>Mesure ad hoc</b>	<b>4</b>	<b>0,4%</b>
Mesure ad hoc doublée TPSA	0	0,0%
Mesure ad hoc sans TPSA	4	0,4%
<b>TPSA</b>	<b>152</b>	<b>14,6%</b>
TPSA doublée mesure	86	8,2%
TPSA pure	66	6,3%
<b>Enquête sociale sans TPSA</b>	<b>1</b>	<b>0,1%</b>
<b>Nombre total de répondants</b>	<b>1044</b>	
<b>Nombre total de mesures</b>	<b>1162</b>	

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

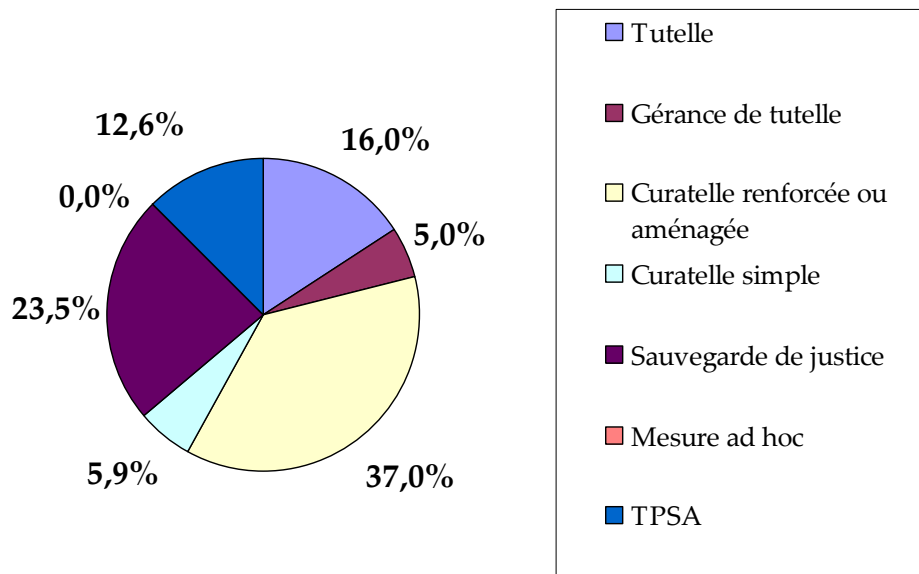
**d- La fin d'une mesure et la fin de prise en charge par l'UDAF**

Seulement 11,2 % de notre échantillon a vu au cours de 2007 leur(s) mesure(s) de protection s'arrêter (cf. *annexe échantillon n°4*). Parmi ces fins de mesure, 37,0 % concernent des curatelles renforcées ou aggravées, 23,5 % des sauvegardes de justice, 16,0 % des tutelles et 12,6 % des TPSA (cf. *graphique n°4 et annexe échantillon n°5*).

En 2007, 108 majeurs ont vécu une fin de prise en charge de leur(s) mesure(s) par l'UDAF. Les principales raisons évoquées sont, dans 40,7 % des cas, un décès puis, dans 38,0 % des cas, une mainlevée du juge et enfin dans 7,4 % des cas, un changement de département (cf. *graphique n°5 et annexe échantillon n°6*).

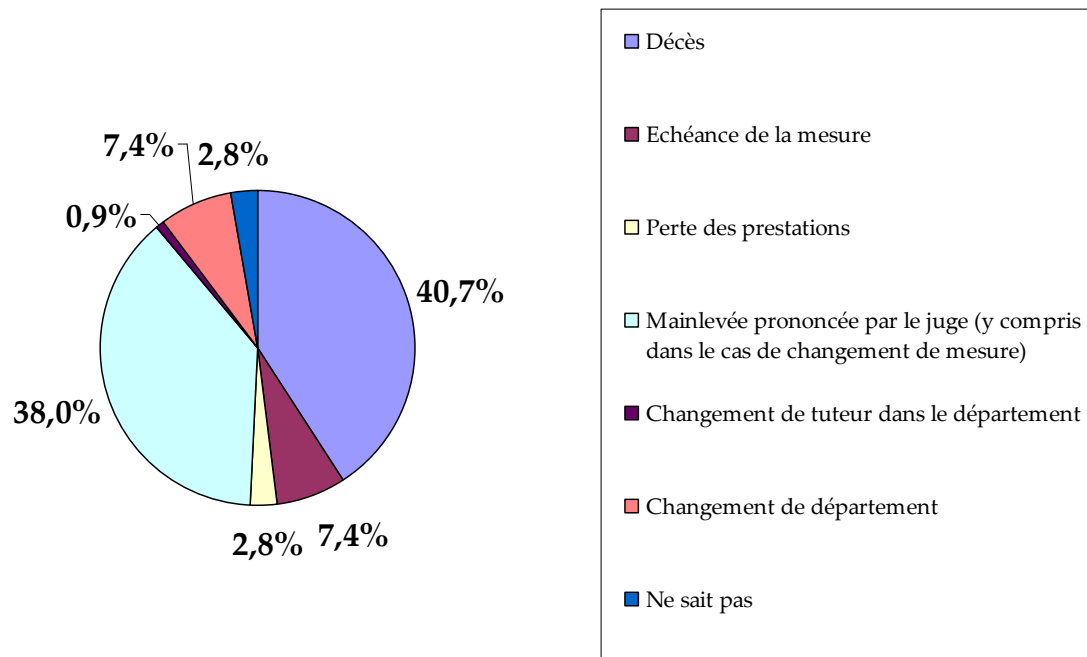
Lorsque nous croisons le motif de la fin de prise en charge avec le type de mesure qui a pris fin en 2007 (cf. *annexe échantillon n°7*) nous observons un premier lien entre tutelle et décès et un second entre sauvegarde de justice et mainlevée prononcée par le juge (y compris dans le cas de changement de mesure). Ces liens paraissent assez cohérents. En effet, les personnes sous tutelle sont plus âgées que la moyenne et les sauvegardes de justice sont souvent transformées en une autre mesure de protection puisque la sauvegarde de justice est une mesure transitoire.

**Graphique 4 : Répartition des fins de mesure des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon le type de mesure**



Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

**Graphique 5 : Répartition des fins de prise en charge des mesures des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon le motif**



Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

#### e- Le(s) logement(s) usuel(s)

Nous remarquons que près de 44,8 % des majeurs de l'échantillon 2007 ont logé durant les trois derniers mois de 2007 (période complète ou partielle) dans un appartement, 16,4 % en maison de retraite et 14,1 % dans une maison (y compris dans un mobil home). Les foyers d'hébergement d'adultes handicapés et les hôpitaux ou cliniques psychiatriques concernent respectivement 7,1 % et 4,4 % des majeurs protégés de l'échantillon (cf. tableau n°2). Cette répartition est assez similaire à celle des années précédentes.

C'est lorsque le majeur protégé loge dans une maison individuelle qu'il vit le plus fréquemment avec une (des) autre(s) personne(s). En effet, 65,1 % des majeurs vivant dans un appartement vivent seuls contre 45,5 % pour les personnes vivant dans une maison. De plus, les appartements sont occupés en moyenne par 1,5 personnes contre 1,9 pour les maisons.

En croisant le type de logement usuel avec l'âge nous remarquons que (cf. annexe échantillon n°8) :

- les personnes entre 30 et 60 ans sont sur-représentées parmi les personnes vivant dans un appartement ;
- les 18-39 ans sont sur-représentés parmi les personnes vivant dans les foyers d'hébergement d'adultes handicapés ;
- les 40-49 ans sont sur-représentés parmi les personnes logeant dans les hôpitaux ou cliniques psychiatriques au cours des trois derniers mois de 2007.

#### f- L'état matrimonial

83,6 % des majeurs de notre échantillon ne vit pas en couple au 31 décembre 2007. Les majeurs de 30-39 ans sont ceux qui vivent le plus souvent en couple. Les célibataires (personnes n'ayant jamais été légalement mariées) représentent 52,2 % de l'échantillon (en 2005, 35,1 % des personnes de plus de 15

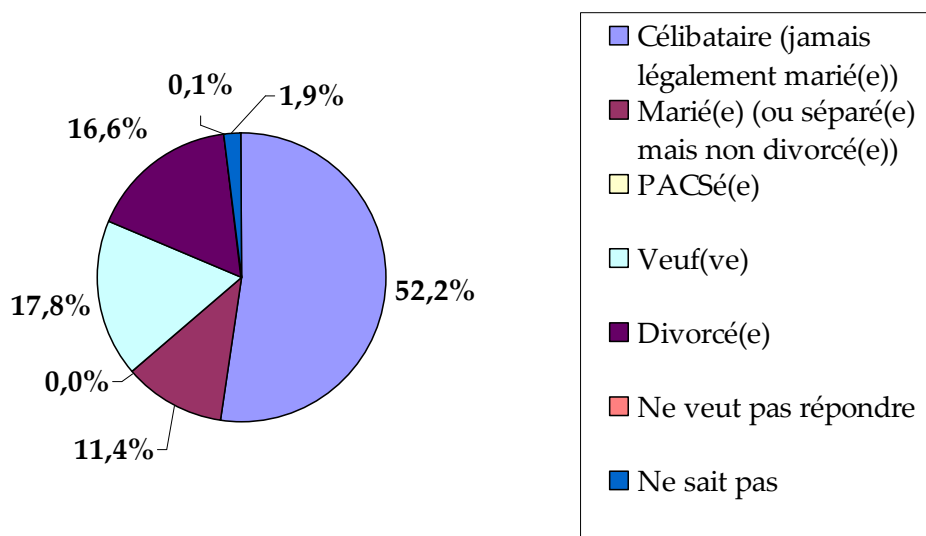
ans vivant en France métropolitaine était célibataire), les veuf(ve)s 17,8 % et les divorcés 16,6 %. Les personnes mariées au 31 décembre 2007 ne représentent que 11,4 % des personnes de l'échantillon 2007 (cf. graphique n°6 et annexe échantillon n°9).

**Tableau 2 : Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon le(s) logement(s) usuel(s) au cours des trois derniers mois de 2007**

	Effectif	% par rapport aux répondants
Non-Répondants	13	
Appartement	463	44,8%
Maison (y compris mobil home)	146	14,1%
Meublé ou chambre d'hôtel	11	1,1%
Famille d'accueil agréée	20	1,9%
Foyer logement	27	2,6%
Foyer d'hébergement d'adultes handicapés	73	7,1%
Hôpital ou clinique général(e)	15	1,5%
Hôpital ou clinique psychiatrique	45	4,4%
Maison de retraite	170	16,4%
Hôpital de long séjour	27	2,6%
Foyer-résidence pour personnes âgées	11	1,1%
FJT	2	0,2%
Logement itinérant (tente, caravane...)	0	0,0%
Centre de détention	6	0,6%
SDF	7	0,7%
Autre	58	5,6%
<b>Total répondants</b>	<b>1034</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

**Graphique 6 : Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon leur état matrimonial au 31 décembre 2007**



Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

## **g- Le(s) type(s) de revenus**

### *Les revenus liés au travail*

Durant les trois derniers mois de 2007, 35,3 % des majeurs protégés ont touché une pension de retraite (environ 89 % des personnes âgées de plus de 60 ans en ont touché une), 13,7 % ont perçu un salaire et 11,2 % une pension d'invalidité (cf. graphique n°7 et annexe échantillon n°10). 34,3 % des répondants n'ont touché aucun revenu lié au travail durant les trois derniers mois de 2007, dans 92 % des cas ces majeurs sont âgés de moins de 60 ans. Ces personnes n'ont ou n'ont eu aucun lien avec le monde du travail durant une période assez longue pour pouvoir toucher une pension ou une indemnité liées au travail.

### *Les revenus liés à la redistribution*

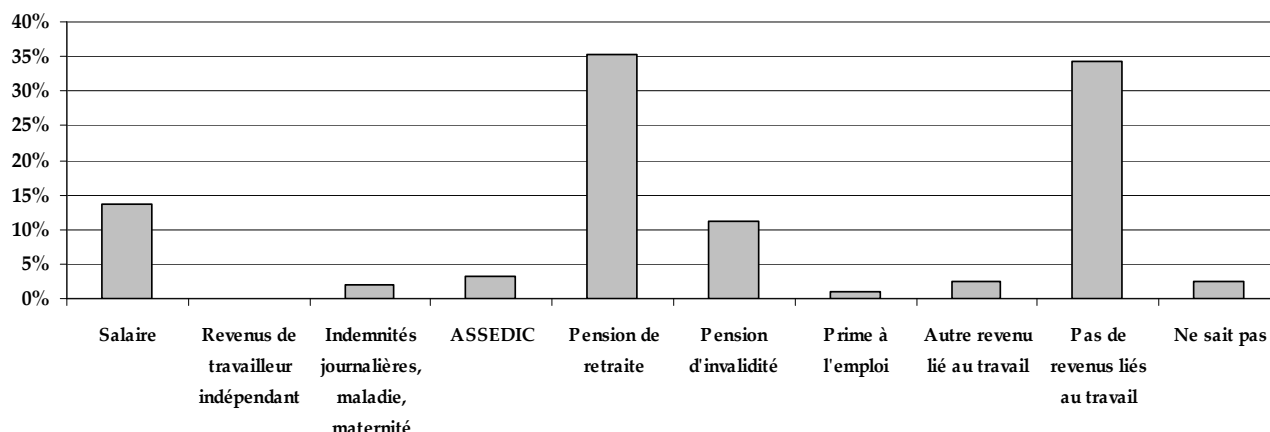
44,5 % des majeurs protégés ont perçu au cours des trois derniers mois de 2007 une Allocation Adulte Handicapé (AAH) (97,4 % de ceux qui l'ont perçue sont des personnes âgées de moins de 60 ans), 12,9 % ont touché l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (81,3 % de ceux qui l'ont perçue sont des personnes âgées de plus de 70 ans) et 6,1 % ont touché le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) (51 % de ceux qui l'ont perçu sont âgés de 30 à 50 ans) (cf. graphique n°8 et annexe échantillon n°11). Enfin, 28,5 % des majeurs n'ont touché aucun revenu lié à la redistribution au cours des trois derniers mois de 2007. Cependant, lesdites personnes perçoivent généralement des revenus liés au travail : 54,7 % perçoivent une retraite, 12,1 % un salaire et 22,7 % une pension d'invalidité.

### *Les revenus liés au capital*

En ce qui concerne les revenus issus du capital, 45,8 % des majeurs de l'échantillon ont perçu des intérêts issus d'un compte épargne ou d'une assurance-vie en 2007 (cf. graphique n°9 et annexe échantillon n°12). Cependant, ces résultats ne doivent pas nous induire en erreur : dans la majeure partie des cas, il ne

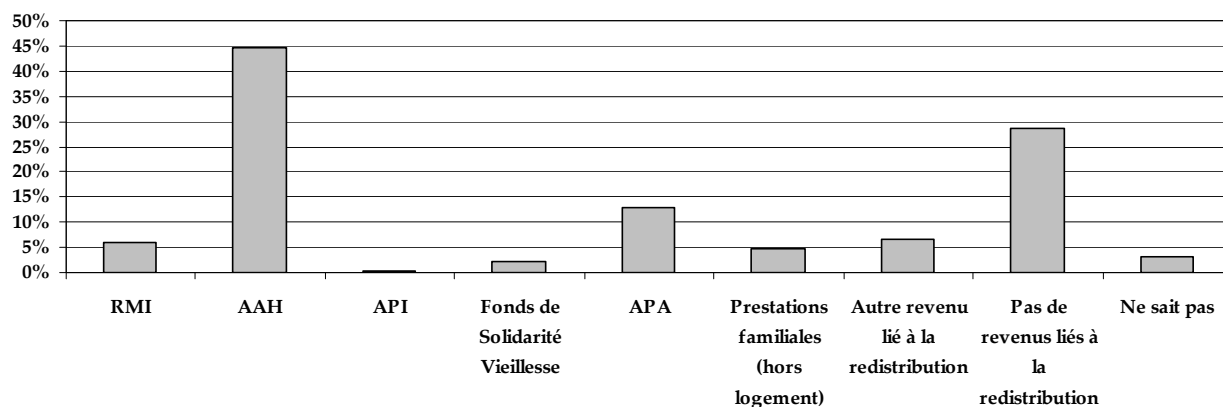
s'agit que de quelques euros gagnés par le placement de petites sommes et qui transitent généralement assez rapidement vers un compte courant. En effet, les revenus perçus par les personnes majeures protégées prises en charge par une UDAF, sont souvent modestes ; il en va de même pour le patrimoine (cf. rapport ONPMP 2002). Toutefois, remarquons que les personnes âgées de plus de 80 ans représentent, à elles seules, un peu plus de la moitié des répondants pour les locations diverses ou pour les placements financiers en actions, obligations, SICAV, parts de société... Notons également que 48,5 % des majeurs protégés ne touchent aucun revenu issu du capital.

**Graphique 7 : Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon l'existence de revenus liés au travail durant les trois derniers mois de 2007**



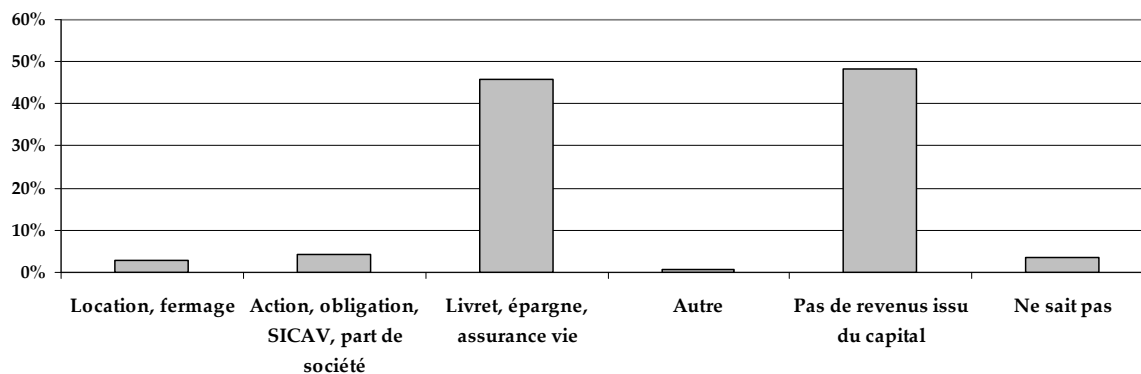
Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

**Graphique 8 : Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon l'existence de revenus liés à la redistribution durant les trois derniers mois de 2007**



Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

**Graphique 9 : Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon l'existence de revenus issus du capital durant l'année 2007**

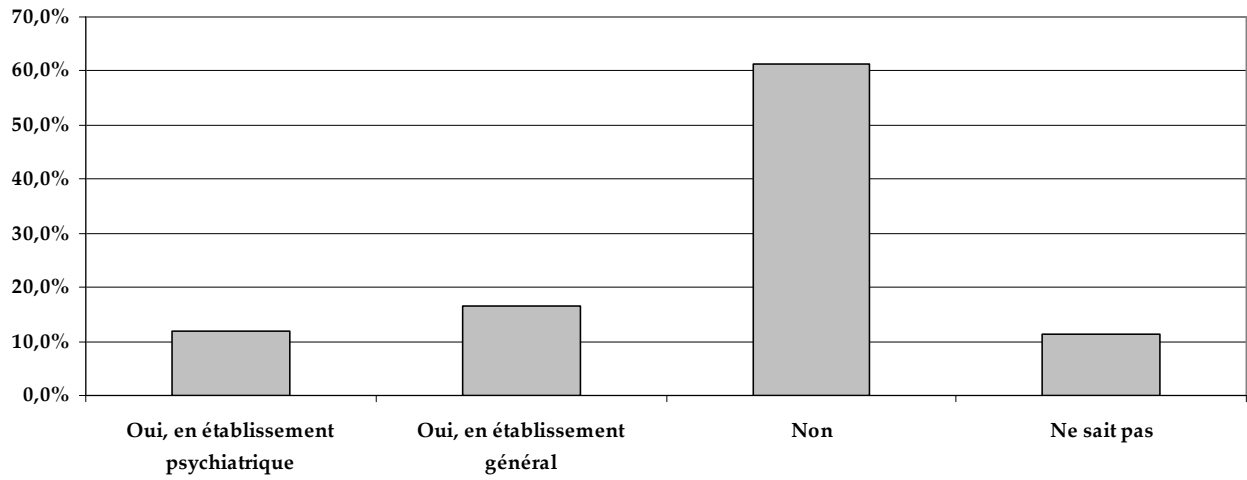


Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

#### **h- La situation sanitaire**

La population majeure protégée de l'échantillon 2007 est fortement touchée par des troubles de santé (*cf. graphique n°10 et annexe échantillon n°13*). Durant l'année 2007, 11,8 % de l'échantillon a été hospitalisé en établissement psychiatrique, et 16,6 % en établissement général. Dans 11,3 % des cas la personne qui a répondu au questionnaire ne sait pas si le majeur protégé a été hospitalisé au cours de l'année.

**Graphique 10 : Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007  
selon le type d'hospitalisation en 2007**



Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »



# **Les majeurs protégés par les services des UDAF**

---

## **Annexes de « l'échantillon » ONPMP 2007**



**Distribution des UDAF ayant répondu à l'enquête 2007  
après élimination des questionnaires « incohérents »**

UDAF	Nombre de personnes ayant répondu à l'enquête 2007 dans chaque UDAF	Part en % de chaque UDAF dans le total
1	11	1,1%
7	23	2,2%
8	47	4,5%
11	19	1,8%
13	50	4,8%
14	43	4,1%
19	26	2,5%
22	23	2,2%
26	16	1,5%
28	16	1,5%
37	40	3,8%
40	59	5,6%
42	34	3,2%
43	15	1,4%
44	35	3,3%
46	13	1,2%
47	19	1,8%
52	8	0,8%
55	9	0,9%
56	49	4,7%
61	19	1,8%
66	37	3,5%
67	26	2,5%
71	61	5,8%
72	54	5,2%
74	4	0,4%
77	20	1,9%
80	49	4,7%
81	20	1,9%
82	25	2,4%
85	28	2,7%
87	46	4,4%
90	15	1,4%
91	34	3,2%
94	54	5,2%
<b>Total</b>	<b>1047</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

## Annexe 2

---

### Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon le sexe

Sexe	Effectif	% par rapport aux répondants
Non-Répondants	1	
Masculin	543	51,9%
Féminin	503	48,1%
<b>Total répondants</b>	<b>1046</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

## Annexe 3

---

### Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon les classes d'âges

Classe d'âges	Effectif	% par rapport aux répondants
Non-Répondants	4	
de 18 à 29 ans révolus	129	12,4%
de 30 à 39 ans révolus	151	14,5%
de 40 à 49 ans révolus	191	18,3%
de 50 à 59 ans révolus	201	19,3%
de 60 à 69 ans révolus	100	9,6%
de 70 à 79 ans révolus	118	11,3%
80 ans révolus et plus	153	14,7%
<b>Total répondants</b>	<b>1043</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

Annexe 4

Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007  
selon la mesure qui a pris fin au cours de l'année 2007

Type de mesure	Effectif
Non-Répondants	14
Tutelle	19
Gérance de tutelle	6
Curatelle renforcée ou aménagée	44
Curatelle simple	7
Sauvegarde de justice	28
Mesure ad hoc	0
TPSA	15
Pas de fin de mesure au cours de l'année 2007	917
<b>Nombre total de répondants</b>	<b>1033</b>
<b>Nombre total de mesures qui ont pris fin en 2007</b>	<b>119</b>
<b>Nombre total de personnes qui ont eu au moins une fin de mesures en 2007</b>	<b>116</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

Annexe 5

Répartition des fins de mesure en 2007 des majeurs protégés de l'échantillon 2007  
selon le type de mesure

Type de mesure	Effectif	% par rapport au nombre total de mesures
Tutelle	19	16,0%
Gérance de tutelle	6	5,0%
Curatelle renforcée ou aménagée	44	37,0%
Curatelle simple	7	5,9%
Sauvegarde de justice	28	23,5%
Mesure ad hoc	0	0,0%
TPSA	15	12,6%
<b>Nombre total de mesures</b>	<b>119</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

Annexe 6

**Répartition des fins de prise en charge des majeurs protégés par l'UDAF  
selon le motif**

Motif de fin de prise en charge	Effectif	% par rapport aux répondants
Non-Répondants	8	
Décès	44	40,7%
Echéance de la mesure	8	7,4%
Perte des prestations	3	2,8%
Mainlevée prononcée par le juge (y compris dans le cas de changement de mesure)	41	38,0%
Changement de tuteur dans le département	1	0,9%
Changement de département	8	7,4%
Ne sait pas	3	2,8%
<b>Total répondants</b>	<b>108</b>	<b>100,00%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

Annexe 7

**Tableau croisé montrant les liens entre le type de mesure qui a pris fin en 2007 et le motif de la fin de la prise en charge par l'UDAF**

*En Lignes : Q11 Fin de mesure au cours de l'année 2007 ? (Possibilité de plusieurs réponses)*  
*En colonne : Q12 Motif de la fin de la prise en charge par l'UDAF*

Effectifs	Décès	Echéance de la mesure	Perte des prestations	Mainlevée prononcée par le juge (y compris dans le cas de changement de mesure)	Changement de tuteur dans le département	Changement de département	Ne sait pas	Total	%
Tutelle	+++ 17	1	0	--- 0	1	0	0	19	17,6%
Gérance de tutelle	2	0	0	1	(- -) 0	1	1	5	4,6%
Curatelle renforcée ou aggravée	.21	(-) 0	0	.15	0	5	1	42	38,9%
Curatelle simple	2	0	0	3	(- -) 0	0	0	5	4,6%
Sauvegarde de justice	--- 3	1	0	+++ 20	0	2	0	26	24,1%
Mesure ad hoc	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
TPSA	- - 1	(+++ 6	(+++ 3	.2	0	1	1	14	13,0%
Pas de fin de mesure au cours de l'année 2006	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>108</b>	
<b>%</b>	<b>40,7%</b>	<b>7,4%</b>	<b>2,8%</b>	<b>38,0%</b>	<b>0,9%</b>	<b>7,4%</b>	<b>2,8%</b>	<b>100</b>	

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

Annexe 8

**Tableau croisé montrant les liens entre le(s) logement(s) usuel(s)  
au cours des trois derniers mois de 2007 et l'âge**

*En Lignes : Q6 Logement(s) usuel(s) au cours des trois derniers mois de 2007 (Possibilité de plusieurs réponses)*  
*En colonne : CLASSES\_D'AGE Codage en classe d'intervalles de : ÂGE*

Effectifs	18, à 30,	30, à 40,	40, à 50,	50, à 60,	60, à 70,	70, à 80,	80, à 105,	Total	%
Appartement	++ 68	+++ 88	+++ 110	+++ 111	. 41	--- 34	--- 9	461	42,2%
Maison (y compris mobil home)	- 11	. 18	. 21	++ 38	. 16	++ 25	. 17	146	16,6%
Meublé ou chambre d'hôtel	1	4	3	3	0	0	0	11	1,7%
Famille d'accueil agréée	5	2	5	4	2	1	1	20	1,8%
Foyer logement	(-) 0	3	3	- 1	(++) 9	6	5	27	2,9%
Foyer d'hébergement d'adultes handicapés	+++ 21	+++ 20	. 16	. 14	- 2	--- 0	--- 0	73	7,1%
Hôpital ou clinique général(e)	0	2	2	5	1	4	1	15	0,4%
Hôpital ou clinique psychiatrique	. 6	. 7	++ 15	. 9	6	. 2	--- 0	45	4,4%
Maison de retraite	--- 0	--- 0	--- 1	--- 10	+ 23	+++ 35	+++ 100	169	16,8%
Hôpital de long séjour	(-) 0	1	(-) 1	. 2	1	(++) 10	(++) 12	27	3,1%
Foyer-résidence pour personnes âgées	0	0	0	1	0	(++) 4	(++) 6	11	1,3%
FJT	1	0	0	1	0	0	0	2	0,2%
Logement itinérant (tente, caravane...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1%
Centre de détention	1	(++) 5	0	0	0	0	0	6	0,3%
SDF	1	0	(++) 4	1	0	1	0	7	0,7%
Autre	+++ 18	. 10	. 15	. 8	. 2	-- 1	. 4	58	4,4%
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>150</b>	<b>188</b>	<b>199</b>	<b>100</b>	<b>117</b>	<b>150</b>	<b>1031</b>	
<b>%</b>	<b>12,3%</b>	<b>14,5%</b>	<b>18,2%</b>	<b>19,3%</b>	<b>9,7%</b>	<b>11,3%</b>	<b>14,5%</b>	<b>100</b>	

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

**Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007  
selon leur état matrimonial légal au 31 décembre 2007**

	Effectif	% par rapport aux répondants
<b>Non-Répondants</b>	32	
<b>Célibataire (jamais légalement marié(e))</b>	530	52,2%
<b>Marié(e) (ou séparé(e) mais non divorcé(e))</b>	116	11,4%
<b>PACSé(e)</b>	0	0,0%
<b>Veuf(ve)</b>	181	17,8%
<b>Divorcé(e)</b>	168	16,6%
<b>Ne veut pas répondre</b>	1	0,1%
<b>Ne sait pas</b>	19	1,9%
<b>Total répondants</b>	<b>1015</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

**Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007  
selon s'ils vivent en couple au 31 décembre 2007**

	Effectif	% par rapport aux répondants
<b>Non-Répondants</b>	34	
<b>Oui</b>	131	12,9%
<b>Non</b>	847	83,6%
<b>Ne veut pas répondre</b>	3	0,3%
<b>Ne sait pas</b>	32	3,2%
<b>Total répondants</b>	<b>1013</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

Annexe 10

Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007  
selon l'existence de revenus liés au travail durant les trois derniers mois de 2007

	Effectif	% par rapport aux répondants
Non-Répondants	88	
Salaire	131	13,7%
Revenus de travailleur indépendant	1	0,1%
Indemnités journalières, maladie, maternité	19	2,0%
ASSEDIC	31	3,2%
Pension de retraite	339	35,3%
Pension d'invalidité	107	11,2%
Prime à l'emploi	9	0,9%
Autre revenu lié au travail	24	2,5%
Pas de revenus liés au travail	329	34,3%
Ne sait pas	23	2,4%
<b>Total répondants</b>	<b>959</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

Annexe 11

Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007 selon l'existence de revenus liés à la redistribution durant les trois derniers mois de 2007

	Effectif	% par rapport aux répondants
Non-Répondants	176	
RMI	53	6,1%
AAH	388	44,5%
API	3	0,3%
Fonds de Solidarité Vieillesse	20	2,3%
APA	112	12,9%
Prestations familiales (hors logement)	40	4,6%
Autre revenu lié à la redistribution	58	6,7%
Pas de revenus liés à la redistribution	248	28,5%
Ne sait pas	28	3,2%
<b>Total répondants</b>	<b>871</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

**Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007  
selon l'existence de revenus issus du capital durant l'année 2007**

	Effectif	% par rapport aux répondants
<b>Non-Répondants</b>	143	
Location, fermage	27	3,0%
Action, obligation, SICAV, part de société	37	4,1%
Livret, épargne, assurance vie	414	45,8%
Autre	6	0,7%
<b>Pas de revenus issu du capital</b>	438	48,5%
Ne sait pas	33	3,7%
<b>Total répondants</b>	<b>904</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »

**Répartition des majeurs protégés de l'échantillon 2007  
selon le type d'hospitalisation en 2007**

	Effectif	% par rapport aux répondants
<b>Non-Répondants</b>	34	
Oui, en établissement psychiatrique	120	11,8%
Oui, en établissement général	168	16,6%
Non	620	61,2%
Ne sait pas	114	11,3%
<b>Total répondants</b>	<b>1013</b>	<b>100,0%</b>

Source : UNAF, ONPMP 2007 « échantillon »